Watizat, tous droits réservés

WATIZAT

Toulouse

GUIDE D'INFORMATION POUR LES PERSONNES EXILÉES

MARS-AVRIL 2024

ATTENTION ! Le 1er avril est un jour férié, Certains lieux risquent d'être fermés.

FR

SOMMAIRE

Comment est organisé le guide

CONSEILS PRATIQUES

Arrivée à Toulouse 4
Numéros d'urgence 6
Mineurs isolés 10

ADRESSES UTILES

Accueil et orientation 12
Aide aux démarches 12
Bagagerie 14
Rétablissement des liens familiaux 15
Accueils de jour 15
Manger 15
Aide juridique 17
Permanences téléphoniques 18
Femmes 18
Enfance 18
LGBTQIA+ 19
Santé 20
COVID 19 24
Prostitution / Travailleurs du sexe 25
Se laver / Laverie 25
S'habiller 26
Apprendre le français, l'informatique 27
Lieux culturels 29
Activités 30

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

DROITS SOCIAUX

Quels sont mes droits ? 32
Qui peut m'aider ? 32
Recevoir du courrier : la domiciliation 32
L'hébergement 33
Les conditions matérielles d'accueil : CMA 34
Le logement 37
Les allocations 37
Accès à la santé 38
Accès à l'emploi 39
Compte en banque 41
Scolarisation des enfants 41
Études supérieures 42

PROCÉDURES

C'est quoi l'asile ? 44
C'est quoi les titres de séjour ? 44
Enregistrer sa demande d'asile 45
Les procédures d'asile 47
Dossier et entretien OFPRA 49
Faire appel (recours) 52
Réexamen 55
Si vous avez la protection internationale (réfugié) 56
Titres de séjour 58
En cas d'arrestation par la police 60

Lexique / Plan Métro et Tram de Toulouse 62

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ARRIVÉE À TOULOUSE

QUELLE EST MA SITUATION ADMINISTRATIVE ?

Votre droit au séjour

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir des papiers. Plusieurs options sont possibles et dépendent de votre situation personnelle (demande d'asile ou demande de titre de séjour pour des raisons de vie privée et familiale, mais parfois aussi pour des raisons de santé, de travail).

Avant de commencer une demande de papiers, demandez des conseils à un service d'aide juridique (page 17).

⚠ **Chaque situation est personnelle ! Si une procédure a marché pour un ami, elle ne marchera peut-être pas pour vous.**

Pour demander l'asile, allez directement à la SPADA (page 45). L'asile est une protection donnée par la France si vous parvenez à prouver que vous avez subi des persécutions dans votre pays d'origine et que vous risquez d'en subir si vous y retournez. Quand on demande l'asile, on demande cette protection. **Demander l'asile est long et compliqué, avec des risques de rejet importants (page 52).**

Chaque cas est individuel, et chaque décision que vous prendrez doit être la vôtre.

Le temps de la demande d'asile, vous pouvez avoir des aides et un droit provisoire au séjour en France. La demande d'asile peut durer de 6 mois à plusieurs années. Si votre demande est rejetée, vous perdez les aides sociales, et vous risquez de devoir quitter la France.

L'asile n'est pas la seule façon d'avoir un droit au séjour. Vous pouvez demander un titre de séjour, pour des raisons de vie privée et familiale, mais parfois aussi pour des raisons de santé, de travail. Parfois, il faut attendre plusieurs années avant d'avoir des papiers. **Comme l'asile, cela peut être long et compliqué (page 58).**

VOS DOCUMENTS

Gardez une copie de tous vos documents !

⚠ **Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom** qui vous seront donnés pendant votre séjour en France. Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails...). **Faites-le dès votre arrivée et classez ces documents par année.**

• Cela peut être **utile pour votre procédure d'asile ou en cas d'arrestation**, pour prouver votre présence sur le territoire français et pour que les associations comprennent votre situation.

• Ces preuves de votre présence en France sont **obligatoires pour demander un titre de séjour.**

Exemples de documents à garder :

Attestation de demande d'asile/récépissé, déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, factures de téléphone ou d'électricité, carte Tisséo, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers...

L'application ADOBE SCAN permet de numériser vos documents.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

SE DÉPLACER À TOULOUSE

À Toulouse, les transports en commun sont gérés par **Tisséo**. Pour trouver vos itinéraires, allez sur www.tisseo.fr ou sur l'application mobile. Le ticket dure 1 heure et coûte 1,70€ (l'acheter à un arrêt de métro ou tramway). Le ticket magnétique de 10 voyages coûte 14,50€. Si vous montez dans le bus sans ticket, vous pouvez en acheter un sur place pour 2€.

Vous pouvez utiliser un ticket pour prendre le métro, le bus ou le tramway, voire plusieurs pendant un même voyage.
Si vous faites un changement (par exemple, métro puis tramway), vous devez valider à nouveau le même ticket pour être en règle. Cela ne comptabilisera pas un voyage supplémentaire.

Abonnement Tisséo gratuit pour les demandeurs d'asile

Pour obtenir une **carte Pastel** pour 6 mois (à renouveler), il faut apporter dans une agence Tisséo (Arènes, Basso Cambo, Borderouge, Jean Jaurès, Marengo-SNCF) : une photo d'identité, un récépissé en cours de validité et 9€.

Abonnement gratuit aussi pour certains demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap, apporter en plus les documents justifiant sa situation.

Si vous n'avez pas de papiers, **gardez toujours avec vous un ticket ou une carte** pour ne pas risquer un contrôle d'identité. En cas de contrôle, vous devez montrer votre carte Pastel ou votre ticket magnétique.

En cas de contrôle

Si vous voyagez sans titre de transport valide, vous risquez une amende. En cas de contrôle, un document d'identité pourra vous être demandé. Si vous n'avez pas de document d'identité, les contrôleurs peuvent demander à la police de se déplacer pour faire vérifier votre identité. En cas d'arrestation voir vos droits page 60.
Les contrôleurs ne peuvent pas fouiller vos affaires sans votre accord, mais pourront vous demander de quitter les lieux si vous refusez.

En cas d'amende

- Si vous n'avez pas de titre de transport valide, vous devrez payer 70 € d'amende.
- Il faut penser à valider votre ticket ou carte à chaque montée dans un bus ou métro, sinon vous devrez payer 5€ d'amende.
- Si vous avez un comportement contraire aux règles du métro ou que vous vous énervez pendant un contrôle, vous devrez payer 150€ d'amende.

Les contrôleurs donnent un PV ou une quittance, il faut le garder. Vous pouvez payer votre amende tout de suite au contrôleur ou dans les 15 jours. Si vous payez en agence tisséo, 20€ en plus de l'amende sont demandés si vous payez dans les 15 jours, 50€ de plus après 15 jours (sauf si vous êtes mineur).
Vous pouvez aussi la payer sur internet :
https://bit.ly/TisseoPV

Si vous n'avez aucune ressource, vous avez deux mois à compter de la date de l'amende pour la contester. C'est encore mieux de la contester dans les 15 jours car cela suspend aussi la majoration (de 20€ à 50€). Attention, si vous contestez l'amende, il ne faut pas la payer.

Contester l'amende ne fonctionne pas toujours. En cas de difficultés ou si vous ne pouvez pas payer votre amende, demandez de l'aide à un travailleur social (voir page 12).

⚠ Trop d'amendes impayées sur une année est un délit. Cela peut être inscrit à votre casier judiciaire et rendre plus difficile l'obtention d'un titre de séjour.

Code de la route

ALPHACODE

Formation au code de la route pour les personnes avec des difficultés en français.
Ne donne pas le code: il faudra ensuite passer l'examen. Adhésion 8€.
alphamirail.code@alliancesetcultures.org
06 18 92 02 07
Centre social du Mirail U, 14 chemin du Mirail

⚠ Il faut s'inscrire à l'avance car il y a une liste d'attente.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

NUMÉROS D'URGENCE
– gratuits –

15 • SAMU
Service d'Aide Médicale Urgente.
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale en situation de détresse vitale.

18 • POMPIERS
Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

17 • POLICE
Obtenir de l'aide en cas d'agression ou signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

114 • URGENCE SMS
Permet aux personnes sourdes et malentendantes et aux personnes qui ne peuvent pas téléphoner (femmes victimes de violences par exemple), d'alerter les services de secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie et Police) 24h/24 et 7j/7 par SMS, tchat, visioconférence. Aussi accessible en ligne sur www.urgence114.fr et avec l'application « 114 ».

115 • MISE À L'ABRI D'URGENCE
Numéro d'urgence pour les personnes sans solution d'hébergement ou victimes de violences conjugales nécessitant une mise à l'abri (hébergement) d'urgence.

119 • ENFANCE EN DANGER
Numéro d'urgence destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences (psychologiques, physiques et sexuelles), ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou risquant de l'être, au sein de la famille ou en institution.

3919 • VIOLENCES FEMMES INFO ÉCOUTE
Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes. Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

Vélo

Il existe un service de vélo collectif : **VélÔToulouse**.
Abonnement à 25€ l'année (20€ avec la carte Pastel), mais il faut une carte bancaire.

Il existe aussi des lieux pour acheter à bas prix des vélos et les réparer au cours d'ateliers (La Vélorution, La Maison du Vélo, Le Tri Sera Top, En selle Deniers).

SE LOGER À TOULOUSE

Si vous n'avez pas de logement chez des proches, **il est difficile d'être hébergé à Toulouse**. Les hébergements d'urgence sont surchargés, et les associations de logement solidaire ont de longues files d'attente.

**Beaucoup de gens dorment dans la rue.
Si c'est votre cas :
voir page 33 et appelez le
115**

WIFI

À Toulouse il y a du wifi gratuit dans les parcs, les gares, les stations-essence, les centres sociaux...

La carte est ici :
http://bit.ly/Wifi-TLS

Le wifi des fast-foods fonctionne depuis l'extérieur du bâtiment (McDonald's, KFC, Burger King, Starbucks...).
Le wifi **tetaneutral** a pour mot de passe **neutralteta**.

⚠ **Dans les gares il y a beaucoup de policiers**, vous risquez un contrôle d'identité. Voir page 60 les conseils pour se protéger des arrestations.

TÉLÉPHONE

Acheter un téléphone

Vous pouvez acheter des téléphones pas chers dans des grands magasins comme la Fnac (allée du Président F. Roosevelt à côté du McDonald's) ou Darty (place Esquirol) ou dans des boutiques près de la gare Matabiau.

Certaines associations peuvent vous donner un téléphone, pensez à leur demander !

Acheter du crédit pour son téléphone

1. Si vous n'avez pas de carte bancaire ou de carte de retrait, vous pouvez acheter des recharges de crédit dans les bureaux de tabac. Les offres Lycamobile pour 30 jours avec appels/SMS illimités et des données Internet sont les plus intéressantes.

2. Si vous êtes en demande d'asile et que vous avez la carte ADA, ou si vous avez une carte bancaire, vous pouvez souscrire un forfait mensuel chez Free : offres peu chères, inscription directement sur une borne mobile.

→ **Trouver une borne Free :**
https://www.free.fr/boutiques

Vous pouvez ensuite :
1. choisir votre forfait ;
2. acheter votre carte SIM ;
3. Payer le forfait chaque mois sur une borne Free.

Où charger votre téléphone à Toulouse ?

- À l'intérieur des bus et parfois aux abribus et bornes VélÔToulouse.
- Dans les gares, prises en libre-service. Attention : il y a beaucoup de policiers dans les gares (page 60).
- Dans les accueils de jour, bibliothèques et médiathèques.

Utiliser/avoir un ordinateur

Dans la plupart des médiathèques municipales et bibliothèques vous aurez accès à des ordinateurs connectés à Internet (plus d'informations page 27). L'association La Rebooterie, 29 bis avenue des Mazades (page 27), propose des ordinateurs gratuits si on vient les réparer à un atelier sur liste d'attente).

S'INFORMER EN LIGNE

Informations sur la demande d'asile

Informations traduites sur la procédure de demande d'asile, vérifiées par des juristes.

Toujours se rendre dans un service d'aide juridique pour une évaluation de sa situation individuelle (page 17).

GISTI
Rubrique : Demander l'asile
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto, urdu, tigrinya, oromo
https://bit.ly/GistiAsile

DOM'ASILE INFO
Langues : français, anglais, arabe, urdu, bengali, russe
www.domasile.info

RÉFUGIÉS INFO
Informations pour les personnes avec le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.
Langues : français, anglais, arabe, pachto, tigrinya, russe
www.refugies.info

INFO DROITS DES ÉTRANGERS
Informations sur les différentes procédures de séjour en France, le regroupement et la réunification familiale...
En français uniquement
https://bit.ly/InfoDrEtr

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Sites et applications utiles

TRADUCMED
Site de traduction en 39 langues pour les rendez-vous médicaux.
Accessible via l'application ou directement sur le site :
www.traducmed.fr

TARJIMLY
Permet de contacter directement un traducteur bénévole via l'application Messenger (messages écrits, audios et vocaux).
Tarjimly

ADOBE SCAN
Permet de numériser vos documents et de les envoyer par mail ou whatsapp pour toujours en garder une copie en cas de perte ou de vol.

Pour iPhone : https://apple.co/3EVgnHq
Pour Android : https://bit.ly/AdbScanAndroid

LECTEUR DE QR CODE
Pour iPhone : https://apple.co/3vI6Upk
Pour Android : https://bit.ly/QRScan-Android

CITYMAPPER
Itinéraires rapides en transports en commun dans Toulouse et ses alentours.
https://bit.ly/CityMapperTLS

ENTOURAGE
Application pour rencontrer ses voisins, dessus vous pouvez :
- exprimer des besoins matériels ou demander des services
- voir les événements de convivialité organisés

https://bit.ly/EntourageRS

GEEV
Dons de vêtements / nourriture / objets. S'inscrire sur le site Internet
www.geev.com
ou télécharger l'application.

INFOMIGRANTS
Informations sur l'asile en Europe.
Langues : français, anglais, arabe, dari, pachto
www.infomigrants.net

Il est possible de recevoir les nouveaux articles sur Rakuten Viber. Aller tout en bas sur le site pour s'inscrire.

SPIKY COMMUNITY
Application qui met en relation des personnes qui viennent d'arriver en France et des locaux.
https://www.spikycommunity.com

CŒUR DE VILLE
Informations pratiques en français pour se nourrir, se loger, se soigner, se déplacer gratuitement.
Toulouse et région toulousaine
www.coeur-de-ville.com

POTEAU
Organiser et rejoindre des sessions de sport (ex: foot, basket…).
Télécharger et s'inscrire sur l'application.

HOPHOPFOOD
Récupérer de la nourriture gratuitement près de là où on se trouve.
Télécharger et s'inscrire sur l'application.

WATIZAT TOULOUSE
Regroupe toutes les **informations des lieux du guide watizat** (horaires, contact, site internet, l'itinéraire…) **sur une carte interactive**. Traducteur automatique en différentes langues.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Demander de l'aide et des conseils

N'hésitez pas à demander de l'aide et des informations à des citoyens solidaires, collectifs ou associations via Facebook ou une adresse e-mail.

Attention, l'information juridique délivrée sur Facebook n'est pas toujours fiable.
Rendez-vous dans un service d'aide juridique (page 17).

PLATEFORME D'AIDE AUX EXILES EN FRANCE
Groupe Facebook où chacun peut proposer ou demander de l'aide : logement, biens matériels, nourriture, vêtements, informations sur les procédures.
Partout en France
→ S'inscrire pour accéder au groupe
Plateforme d'aide aux exilés en France

SOS REFUGEES TOULOUSE
Groupe Facebook où chacun peut demander de l'aide et de l'information.
Toulouse et région toulousaine
→ S'inscrire pour accéder au groupe
Sos Refugees Toulouse

SOLIDARITY TOULOUSE EXILÉ·E·S
Groupe Facebook où chacun peut demander de l'aide et de l'information.
Toulouse et région toulousaine
→ S'inscrire pour accéder au groupe
Solidarity Toulouse exilé-e-s

HÉBERGEMENT À PARIS POUR L'OFPRA OU LA CNDA
Groupe Facebook pour trouver un hébergement pour la nuit avant son entretien à l'OFPRA ou son audience à la CNDA.
Toute la France
→ S'inscrire pour accéder au groupe
Hosting in Paris for OFPRA and CNDA

EAU POTABLE

- **Aux robinets d'eau potable derrière et dans les toilettes publiques.**

Liste des toilettes publiques:
https://bit.ly/WCToulouse
→ Sur Google Maps rechercher « toilettes publiques » ou « sanisette »

- **Aux fontaines publiques**.

Liste des fontaines publiques :
https://is.gd/cartoTLS
→ Sur Google Maps rechercher « fontaine à boire »

FREETAPS
Carte des points d'eau potable.

L'eau non potable est indiquée par signe «EAU NON POTABLE» ou «NE PAS BOIRE».

EAU NON POTABLE

LA CLOCHE
Distribution de bons à utiliser dans le réseau Carillon (sous réserve de disponibilités).
Jeudi 14h-16h
07 84 77 18 59
https://www.lacloche.org/le-carillon
toulouse@lacloche.org
27 rue Adolphe Coll - Jardin
A Saint-Cyprien

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

MINEURS ISOLÉS
(MOINS DE 18 ANS)

1.Que veut dire « mineur isolé » ?

Appelés maintenant Mineurs Non Accompagnés (MNA)

Vous êtes un «mineur isolé» si :

• Vous avez moins de 18 ans

• Vous êtes **sans vos parents** ou **sans représentants légaux** adultes en France.

→ Vous êtes considéré « en danger » et pouvez bénéficier d'une protection et d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

2. Vos droits en France

La France a l'obligation de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire. C'est l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), gérée par le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui est chargée d'héberger et d'accompagner les mineurs isolés en France.

Avant de vous prendre en charge, l'ASE vous fait passer une « évaluation de la minorité et de l'isolement », c'est-à-dire vous interroger pour savoir si vous êtes vraiment mineur et isolé (si vous dites la vérité). Cette évaluation est obligatoire pour être pris en charge par la protection de l'enfance. **Normalement, cela ne doit durer que quelques jours, mais en réalité la procédure peut durer plusieurs semaines.** Une fois reconnu mineur et isolé, vous ne serez plus expulsable et n'aurez pas besoin de titre de séjour avant vos 18 ans. Vous serez hébergé et accompagné vers l'autonomie (travail socio-éducatif, scolarisation ou formation, suivi juridique et administratif…) jusqu'à vos 18 ans.

3. Vous arrivez à Toulouse

Rendez-vous au **Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés (DDAEOMI 31)** pour faire reconnaître votre minorité.

DDAEOMI

Fermé les jours fériés (voir la couverture).
Du lundi au vendredi 9h-17h
05 82 08 04 50
ddaeomi-toulouse@anras.fr
22 rue de Stalingrad
Ⓜ A Marengo SNCF - Ⓜ B Jeanne d'Arc

4. Les entretiens d'évaluation au DDAEOMI

Le DDAEOMI fera votre « évaluation », pour décider si vous serez considéré « mineur isolé ». Durant cette phase d'évaluation, vous serez mis à l'abri (hébergé). Vous aurez un premier entretien rapide, puis **d'autres entretiens** sur votre identité, famille, vie dans votre pays (conditions de vie, scolarité), les raisons de votre départ et votre parcours jusqu'en France, vos conditions de vie depuis que vous êtes arrivé et votre projet en France. L'évaluation se fait sur la totalité du temps passé au DDAEOMI: même en dehors des entretiens d'évaluation vous êtes observé et votre comportement peut apparaître dans le rapport final.

• On va vous demander de **prouver votre minorité** avec des documents d'identité.

⚠ **Il est très risqué de présenter de faux documents d'identité.**

• Vous pouvez demander de l'aide à une association pour **faire venir vos documents de votre pays.**

• Vous avez le **droit à un interprète (par téléphone) qui parle votre langue.**

Durant cette phase d'évaluation, des « examens complémentaires » peuvent être demandés : une vérification de vos documents d'identité si vous en avez, et parfois, des examens d'âge osseux.

⚠ **Aucun examen médical ou radio ne doit être réalisé si vous n'avez pas donné votre accord et si un juge ne l'a pas autorisé !**

5. Après les entretiens au DDAEOMI

Le DDAEOMI écrit un rapport sur votre minorité, qui est envoyé au procureur de la République. Il y a deux options :
1. Vous êtes reconnu mineur isolé et vous êtes pris en charge : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil), accompagné par un éducateur, vous pourrez apprendre le français et aller à l'école ou suivre une formation professionnelle pour apprendre un métier.
2. Vous n'êtes pas reconnu mineur et isolé (refus)

6. En cas de refus

Si on ne vous reconnaît pas mineur, on vous donne un document indiquant le refus. Conservez-le pour la suite des démarches. Vous avez le droit de contester la décision devant **un juge pour enfant.** Le juge vous donnera un rendez-vous pour vous entendre, et peut aussi demander la vérification de vos papiers et des examens médicaux avec votre accord. **Après avoir examiné votre dossier, le juge peut vous reconnaître mineur et isolé, ou confirmer le refus.**
• Vous avez **le droit à un avocat** pour votre recours.
• Pour dormir, la seule solution officielle est de demander une place pour une nuit au 115. Présentez la lettre de refus de prise en charge que vous a donné le DDAEOMI. Vous pouvez aussi contacter le collectif AutonoMIE.
• Vous pouvez vous faire aider par des associations pour votre situation juridique

COLLECTIF AUTONOMIE

Permanence d'aide juridique et lutte pour la reconnaissance des droits des mineurs isolés étrangers.
autonomie@riseup.net
https://qrco.de/AutonoMIE
autonomie31

7. Demande d'asile pour mineurs isolés

Si vous êtes mineur et isolé, que vous avez fui votre pays parce que vous avez eu peur pour votre vie, et avez été victime de persécutions, **vous pouvez demander l'asile** en plus de la procédure de reconnaissance de votre minorité.

Avant de demander l'asile, demandez conseil à votre éducateur ou à une association (page 17).

Votre éducateur ou votre référent au DDAEOMI peuvent vous aider à prendre rendez-vous pour déposer votre demande d'asile. Le rendez-vous se prend à la SPADA (CVH), qui vous donnera ensuite un rendez-vous à la préfecture. Le jour de votre rendez-vous, il faut que vous soyez accompagné d'un adulte responsable (un « Administrateur ad hoc »). La préfecture va prendre vos empreintes et des informations sur votre identité. La désignation de l'administrateur peut prendre du temps.

Si vous avez des membres de votre famille dans un autre pays de l'Union Européenne, vous pouvez demander à les rejoindre.

Remarque : vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Vous ne pouvez pas être hébergé dans les mêmes centres d'hébergement que les adultes.

Pour plus d'informations sur l'asile, voir page 45.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ADRESSES UTILES

ACCUEIL ET ORIENTATION

ADELPHITÉ PAR CVH - SPADA
Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile.
Pour récupérer son courrier sans rendez-vous : du lundi au vendredi 9h-11h45.
Accueil sans rendez-vous : mardi 13h-16h30.
Accueil sur Rdv pour suivi : lundi au vendredi 9h-11h30 et 13h-16h30 (sauf jeudi après-midi).
Permanence téléphonique le lundi, mercredi et vendredi 13h-17h
05 31 26 60 90
spada31@adelphiteparcvh.com
28 rue Théron de Montaugé
A Balma-Gramont

MAISONS DES SOLIDARITÉS (MDS)
Suivi social et orientation sur rendez-vous.

- Premier rendez-vous en téléphonant à la MDS de votre lieu de résidence (l'adresse où vous habitez vraiment) et pas du lieu de domiciliation.
- Possibilité d'y demander des bons alimentaires, aides financières, aide au logement... en fonction de la situation familiale.
  https://bit.ly/MDS-HG

PÔLE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (PAIO)
Écoute, renseignement et orientation pour les personnes sans domicile fixe n'ayant pas de référent social.
Service social public qui apporte une aide ponctuelle sur les besoins de première nécessité et l'accès aux droits. ***Pour assurer un suivi, une orientation vers un référent social aura lieu.***
Permanence téléphonique du lundi au vendredi 13h-17h.
Pour prendre rendez-vous, venir sur place le matin (9h-12h). Pas de rendez-vous donné par téléphone.
05 34 36 40 95
66 bis avenue Étienne-Billières
A Patte d'Oie

ESPACE SOCIAL DU GRAND-RAMIER
Présence d'un travailleur social pour accueillir, orienter et informer..
Présence d'un psychologue le mardi et le jeudi 10h30-13h.
Accompagnement à la scolarité 1 vendredi/mois
Permanence téléphonique au 05 61 32 03 24 tous les jours 14h-16h
accueil 05 61 32 95 21
10 avenue du Grand-Ramier
B Palais de Justice - T1 T2 Île du Ramier

AIDE AUX DÉMARCHES

ACCÈS LIBRE À UN ORDINATEUR
AIDE AUX DÉMARCHES

BIBLIOTHÈQUES/MÉDIATHÈQUES
Emprunt de livres CDs/DVDs, accès à un ordinateur.
Carte gratuite sur présentation d'une pièce d'identité (ou récépissé), une attestation de domiciliation et/ou un justificatif de faibles revenus
https://bit.ly/BiblioToulouse
Accès PMR dépend des bibliothèques

CASO - MÉDECINS DU MONDE (MDM)
Aide pour les droits aux soins (AME, CSS).
Lundi, mercredi et vendredi 9h15-11h30 sans rendez-vous
05 61 63 78 78
info.midi-pyrenees@medecinsdumonde.net
5 boulevard Bonrepos A Marengo SNCF

TOULOUSE OUVERTURE 7 (TO7)
Possibilité de scanner/imprimer.
Lundi au mercredi 9h-12h et 14h-16h30 et jeudi 9h-11h30.
05 61 44 27 74
4 bis Cheminement Robert Cambert
A Reynerie - 14 Le Lac Reynerie

ÉCOLE ET NOUS
Pour des problèmes liés à la scolarité seulement, sans rendez-vous en général.
Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30 (vendredi 16h).
05 61 40 49 68
10 cheminement le Tintoret
A 14 Bellefontaine

SECOURS POPULAIRE
Accueil des jeunes de -25 ans en difficulté ainsi que tous les étudiants.
Permanence sociale et juridique (aide alimentaire, ouverture de droits santé, orientation vers des médecins, aide à l'insertion professionnelle...) **Sur rendez-vous :**
par email permanence.jeunes@spf31.org (avec nom, prénom, date de naissance),
par téléphone 05 34 40 34 40
ou directement sur place :
Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h
147 avenue des États-Unis
B La Vache 15 Dulong

ARGOS
Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sans résidence stable via l'accès aux droits, l'inclusion sociale et/ou professionnelle.
Évaluation par téléphone pour ensuite obtenir un rendez-vous. **Pas pour les personnes en situation irrégulière.**
Du lundi au vendredi 9h30-12h temps collectif et 13h30-17h sur rendez-vous uniquement.
06 42 46 23 10
argos@toulouse-metropole.fr
45 rue Gatien Arnoult
B Jeanne-d'Arc

CLUBS DE PRÉVENTION
Accompagnement socio-éducatif des jeunes de 11 à 25 ans. Suivi selon la demande du jeune (soutien administratif, réorientation, accompagnement santé et formation...).
Allez au Club de votre quartier :
https://bit.ly/ClubPrevention
Club du Centre : du lundi au vendredi. Accueil sans rendez-vous mais horaires variables, il est conseillé de téléphoner avant.
club-centre@toulouse-metropole.fr
07 86 52 57 67 - 06 24 08 37 53
28 rue Bertrand de Born
A Marengo SNCF
A B Jean-Jaurès

CENTRE SOCIAL BAGATELLE
Adhésion 10€ l'année
mercredi et jeudi après-midi.
Écrivain public : mercredi 9h30-12h et 13h30-17h et jeudi 14h-18h. Sans rendez-vous.
Photocopies (0,05€)
Du lundi au jeudi 8h30-12h et 13h30-18h (17h le mercredi), vendredi 8h30-12h
Horaires vacances : lundi-jeudi : 9h-17h ; vendredi : 9h-12h30
05 67 77 44 42
centresocial.bagatelle@assqot.com
117 rue Henri Desbals
A 13 Bagatelle

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE
Possibilité de rendez-vous avec un travailleur social en semaine l'après-midi.
Permanence sociale du PAIO (par ordre d'arrivée) le mercredi 9h-12h.
06 99 11 40 49
cpva.equipeboutique@arpade.org
36 rue Emile Brouardel
B Compans-Caffarelli
L1 14 45 63 Héraclès

SECOURS CATHOLIQUE
Accueil social pour besoins de la vie courante (droits sociaux, aides financières...).
Lundi 9h-12h sur rendez-vous en appelant le standard social le lundi matin ou sur place.
05 34 25 67 40
56 rue de Périole
A Marengo SNCF L9 39 Arago

L'ESCABEL
Du mardi au samedi, 14h-17h30.
Accès également à une imprimante.
jeudi et samedi 14h-17h.
06 51 98 20 04
lescabel.numerique@gmail.com
36 rue Gatien Arnoult
B L1 L9 15 23 29 39 45 70 Jeanne d'Arc
A Capitole

CENTRE SOCIAL RAYMOND IV
Fermé du 15/04 au 23/04
Permanences écrivaine publique : accueil, écoute, accompagnement dans les démarches administratives, informations et orientations.
Prendre rendez-vous par téléphone.
06 31 38 31 93
4 rue de l'Orient
B L1 L9 15 23 29 39 45 70 Jeanne d'Arc

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

★**L'ÔSTALADA** (SECOURS CATHOLIQUE)
Aide sociale sur rendez-vous
Mercredi et vendredi 8h30-11h30
06 85 62 61 58
22 place Arnaud Bernard
M B Compans-Caffarelli - M B Jeanne d'Arc

CENTRE SOCIAL POLYGONE
★*Aide aux démarches sans rendez-vous :*
05 61 41 29 90
Centre social Polygone: vendredi 9h30-12h30
Accès libre à des ordinateurs du lundi au vendredi.
18 rue Vincent Scotto
M A Patte d'oie BUS 45 Turenne 66 Barrière de Bayonne
Annexe de la Cépière : mardi 14h-16h
17 rue Louison Bobet
BUS L2 L3 67 Pont Rocade T T1 T2 Hippodrome
Annexe des Arènes : jeudi 14h-16h
7 Boulevard de Larramet
M A T T1 T2 BUS L3 34 Arènes

LA FABRIQUE SOLIDAIRE DES MINIMES (FA SOL MI)
★*Aide aux démarches administratives (sauf impôts, surendettement et naturalisation) et à la rédaction de courriers.*
Rendez-vous et horaires par tél. ou sur place
Accès imprimante et scanner : 4 impressions gratuites puis 10ct/copie.
Du lundi au vendredi 9h30-12h30 et 14h-17h
05 61 25 38 28
29bis avenue des Mazades
M B Minimes BUS 27 Puget

★**CROIX-ROUGE**
Prendre rendez-vous par téléphone (à la fin du menu vocal) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.
05 61 99 24 69
mardi 9h30-12h30/14h-17h, vendredi 14h-17h
20 Rue Raymond IV
M B BUS L1 L9 15 23 29 39 45 70 Jeanne d'Arc

SOZINHO
Fermé le 6/03.
Scanner et imprimante disponibles
Mardi au vendredi 9h-17h, samedi 10h-17h
★*Permanence d'écrivains publics : aide administrative et juridique. Sans rendez-vous, retirer un ticket au café associatif.*
Mardi, mercredi et vendredi 10h-12h (et 14h-16h le vendredi)
09 83 53 39 03
La Passerelle Negreneys - 38 rue des Anges
M B BUS 29 Minimes

ATELIERS JAMMES - GAF
Accueil et libre accès à un ordinateur (demander au bar) .
du lundi au samedi de 8h30 à 17h (sauf jeudi) et de 8h30 à 13h30 le dimanche.
★ Gratuit - sur rendez-vous
8h30-17h du lundi au vendredi (sauf jeudi)
05 61 57 95 20
13 rue du professeur Jammes
M B BUS 15 70 Canal du Midi

AVENIR - NOUVELLE MAISON DES CHÔMEURS
Fermé le 01/04
Adhésion 20 € (5€ pour les personnes sans emploi)
impressions possibles (pour le travail ou si la personne est suivie par le centre).
Du lundi au vendredi, 9h-12h
★sur rendez-vous (sur place, par téléphone ou par mail).
05 34 31 33 11
avenir.toulouse@wanadoo.fr
115 rue Bonnat
M B BUS 44 Saouzelong

BAGAGERIE

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE
Bagagerie gratuite si place disponible
Lundi-vendredi 9h-11h45. Téléphoner avant de venir sur place.
06 99 11 40 49
36 rue Emile Brouardel
M B Compans-Caffarelli BUS L1 14 45 63 Héraclès

SOLIDARITÉ MIGRANTS PATTE D'OIE
Bagagerie gratuite pour les personnes en demande d'asile, déboutées ou sans titre de séjour. ***Apporter son récépissé.***
Du mardi au jeudi 9h30-11h30
05 36 89 64 87
Paroisse Sacré Cœur, 2 place de la Patte d'Oie
M A Patte d'Oie

LE PETIT SALON - ESPOIR
Bagagerie gratuite pour femmes.
Ouverture le lundi 13h30-17h, mardi et vendredi 10h-12h30
37 Boulevard Matabiau
M B Canal du Midi BUS 15 27 Passerelle

RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX

RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX - CROIX-ROUGE
Fermé du 6 au 21/04
Aide aux personnes qui ont perdu contact avec leur famille en raison d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'une migration.
Service gratuit et informations fournies sécurisées.
Prendre rendez-vous par téléphone ou mail.
05 34 50 14 84 et 06 83 99 50 17
rlf.dt31@croix-rouge.fr
71 chemin des Capelles
BUS 46 École CROIX-ROUGE

ACCUEILS DE JOUR

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE
Accueil de jour pour personnes majeures. Prises pour recharger son téléphone. Animaux admis.
Jusqu'au 14.04 : lundi au vendredi 9h30-12h30 + samedi et dimanche 9h30-12h30/14h-16h
À partir du 14.04 : lundi au vendredi 9h-12h.
Collation jusqu' 11h , boissons chaudes (0,10€),
un duvet par an et par personne dans la limite des stocks.
Douches de 9h à 11h30 (0.15€) produits d'hygiène (0,15€), laverie (0,50€ sur rendez-vous).
Permanence sociale du PAIO le mercredi matin
Psychologue lun, mar, mer 9h-12h / sur Rdv les lundis après-midi et ateliers divers.
06 99 11 40 49
36 rue Emile Brouardel
M B Compans-Caffarelli BUS L1 14 45 63 Héraclès

L'ÔSTALADA (SECOURS CATHOLIQUE)
Accueil de jour. Animaux admis.
Du lundi au vendredi 8h30-11h30 : Laverie sur rendez-vous (0,50€) et douches (0,20€)
Mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 : accueil social sur rendez-vous.
06 85 62 61 58
22 place Arnaud Bernard
M B Compans-Caffarelli - M B Jeanne d'Arc

ATELIERS JAMMES - GAF
Accueil de jour. Animaux admis.
Lundi-samedi 8h30-17h sauf jeudi. Dimanche 8h30-13h.
05 61 57 95 20
13 rue du Professeur-Jammes
M B Canal du Midi - M B Minimes

Pour femmes seules ou avec enfants :

LA CASÈLA (SECOURS CATHOLIQUE)
Lundi-vendredi, 8h30-12h30 : petit-déj. (0,20€), douches (0,20€) laverie (0,50€). Possibilité de cuisiner sur place. Enfants accueillis accompagnés de leur maman (garçons jusqu'à 14 ans).
09 80 49 29 39
6 bis boulevard Maréchal Leclerc
M B Compans-Caffarelli

LE PETIT SALON - ESPOIR
Animaux acceptés. Café, thé, collation, activités.
Lun-ven : 10h-12h30, Lun, mer, ven, sam : 13h30-16h30
Psychologue lundi 14h-16h30. Aide sociale pour orientation en fonction des besoins
37 boulevard Matabiau BUS 15 27 Passerelle
M B Canal du Midi

MANGER

Matin

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE
Collation gratuite et boissons (0,10€).
06 99 11 40 49 - Wifi gratuit
01/03-14/04 : Lundi au vendredi 9h30-12h30
14/04-30/04 : Lundi au Vendredi 9h-12h
cpva.equipeboutique@arpade.org
36 rue Emile Brouardel
M B Compans-Caffarelli BUS L1 14 45 63 Héraclès

L'ÔSTALADA (SECOURS CATHOLIQUE)
Restauration assise de petits-déjeuners (0,20€).
Du lundi au vendredi 8h30-11h30
andrew.nguyen@secours-catholique.org
22 place Arnaud-Bernard
M B Compans-Caffarelli - M B Jeanne d'Arc

SECOURS CATHOLIQUE
Petits-déjeuners gratuits à emporter.
Du lundi au vendredi 8h30-11h30
Mardi 14h-16h30 : jeux et cafés
76 chemin du Raisin
M B Minimes - M A Marengo SNCF

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ATELIERS JAMMES - GAF
Restauration assise de petits-déjeuners gratuits et boissons chaudes (0,20€ dans la mesure du possible).
Du lundi au dimanche (sauf jeudi) 8h30-11h30
05 61 57 95 20
jammesateliers@gmail.com
13 rue du Professeur Jammes
M B Canal du Midi - M B Minimes

ORDRE DE MALTE
Petits-déjeuners gratuits.
Dimanche matin 9h-12h. Jusqu'au 31 mars
Cathédrale Saint-Étienne M B François Verdier

Midi

ESPACE SOCIAL DU GRAND-RAMIER
Uniquement sur orientation d'un travailleur social (voir p.12 dans Accueil et orientation)
Distribution gratuite d'un repas chaud à emporter et restauration assise pour les personnes à la rue (+kit repas froid pour le repas du soir).
Du lundi au vendredi 10h30-14h
Permanence téléphonique au 05 61 32 03 24 du lundi au vendredi 14h-16h.
10 avenue du Grand-Ramier
M B Palais de Justice T T1 T2 Île du Ramier

ARMÉE DU SALUT
Restauration sur place à 2€.
S'inscrire avant 10h par téléphone.
07 51 52 15 71 ou 05 61 62 96 63
Du mercredi au vendredi 12h-14h
111 rue Négreneys M B Minimes

FOOD NOT BOMBS
Distribution gratuite de repas vegan.
2e et dernier dimanche du mois à 13h30.
Place Belfort
M A B Jean Jaurès - M A Marengo SNCF

SAVEURS D'EXIL
(attention possible fermeture du 4/03 au 9/04)
Cantine végétarienne à petit prix (1€ minimum).
2 jours par semaine
www.facebook.com/saveursdexil
www.instagram.com/saveurs_d_exil
Accueil pour discuter, être informé ou recherche de solutions en cas d'urgence.
saveursdexil@gmail.com
À l'Itinéraire Bis - 22 rue de Périole
M A Marengo SNCF

Soir

CAMION DES RESTOS DU CŒUR
Service gratuit de repas chauds sur place.
Tous les jours 19h-20h30
42b avenue de Rangueil + Restaurant Jules Julien (sauf samedi) M B Saouzelong
76 chemin du Raisin (sauf le dimanche)
M A Marengo SNCF
42 avenue Frédéric Estèbe (Palais de la pétanque) M B Minimes

RESTO'RUE - MAIN TENDUE
Distribution gratuite de repas chauds.
Dimanche à partir de 18h30 toute l'année.
76 chemin du Raisin M B Minimes

Colis alimentaires

Accessibles sur inscription après étude de votre situation.

SECOURS POPULAIRE
Colis alimentaire (produits à cuisiner). Entretien social au bout duquel une aide alimentaire pourra être proposée sur rendez-vous à prendre les jours suivants :
Lundi, mercredi et vendredi 9h-12h.
05 34 40 34 40
147 avenue des États-Unis
M B La Vache - BUS 15 Dulong

CROIX-ROUGE
Dépannage alimentaire (libre choix des produits proposés)
Lundi 15h30-18h, mardi et vendredi 9h30-12h, jeudi 9h30-12h et 15h30-18h.
→ Aller sur place avec une pièce d'identité
05 61 99 24 69
20 rue Raymond IV M B Jeanne d'Arc

LES RESTOS DU CŒUR
Téléphoner pour être orienté vers le centre de distribution le plus proche.
Permanence téléphonique le matin : 05 34 40 12 12 (puis taper 1)

EQUIPE SAINT VINCENT
Colis alimentaire pour les habitants de Amidonniers, Sept Deniers, Ponts Jumeaux, Minimes.
Mer et jeu 14h-16h30 sans rdv.
05 61 12 35 12
37 r. des Amidonniers M B Compans-Caffarelli
BUS 14 45 Amidonniers

AIDE JURIDIQUE

Aide et conseils selon vos besoins
- PROCÉDURE ASILE
- INFORMATION DUBLIN
- RÉFUGIÉS
- CARTE DE SÉJOUR
- DROIT DU TRAVAIL

Vous avez besoin d'un avocat ?
Liste des avocats de l'Association de Défense des Étrangers (ADE)
https://bit.ly/ADETou
ade.toulouse@gmail.com

COLLECTIF AUTONOMIE
Permanence d'aide juridique et lutte pour la reconnaissance des droits des mineurs isolés étrangers.
autonomie@riseup.net
autonomie31

MAISON DES DROITS DES ENFANTS ET DES JEUNES
05 61 53 22 63
> Écoute, information juridique et orientation pour les mineurs et jeunes isolés.
Vendredi 14h-17h avec et sans rendez-vous.
22-24 rue Monserby
M A Jolimont
> Possibilité de rendez-vous avec interprète
le 2e mercredi du mois de 14h à 17h.
Maison de Justice et du Droit de Toulouse-Nord - 2 rue des Chamois
M B Borderouge

SECOURS CATHOLIQUE - SERVICE MIGRANTS
Accompagnement juridique et administratif dans les démarches de demandes au droit d'asile,aide au récit de vie pour l'OFPRA, aide juridictionnelle pour la CNDA, demandes ou renouvellement de titres de séjour, regroupement familial naturalisation.
Permanence sur rendez-vous mardi et jeudi 14h-17h.
05 34 25 67 40 (lundi-vendredi 9h-12h, 14h-17h)
56 rue de Périole
M A Marengo SNCF BUS L9 39 Arago

LA PREM
Accueil de toute personne étrangère qui souhaite discuter, être informée, ou qui cherche des solutions à sa situation.
Aide Juridique. sans rendez-vous le lundi 14h-19h
Itinéraire Bis - 22 rue de Périole
M A BUS 14 L8 Marengo SNCF BUS 39 L9 Arago

CIDFF 31 - Centre d'information pour le droit des femmes et des familles
Fermé le 01/04
Informations juridiques pour personnes victimes de violences, droits des femmes, familles et LGBTQIA+, droit des étrangers, du travail et droit international privé. Insertion professionnelle, accompagnement à la recherche d'emploi et de formation. Médiation familiale.
Accueil tél. lun-ven 9h-12h et 13h30-17h
05 34 31 23 31 pour prendre rendez-vous
cidff31@cidff31.fr
Les Rdv sont donnés dans les différents lieux de permanence à Toulouse et aux alentours.

COLECTIF MIGRANT·E·S CGT 31
Demande de régularisation par le travail et aide en droit du travail.
Permanence le lundi 15h-18h30
05 61 21 53 75
collectifimmigrationcgt31@laposte.net
19 place Saint-Sernin
M B Jeanne d'Arc

SOLIDARITÉ MIGRANTS PATTE D'OIE
Aide juridique asile, Dublin, réfugiés, titre de séjour, OQTF…
Mercredi 10h-17h, vendredi 10h-12h sur Rdv :
05 36 89 64 87
Paroisse Sacré Cœur, 2 place de la Patte d'Oie
M A Patte d'Oie

AMNESTY INTERNATIONAL
Aide juridique aux demandeurs d'asile en cours de procédure OFPRA ou CNDA, aide au récit, préparation aux entretiens, recours et réexamen (réservé aux personnes déjà suivies par l'association).
→ Venir à une permanence pour expliquer sa demande, vous serez ensuite recontacté.
mardi, mercredi et jeudi 14h-17h
Contact EADA (Équipe d'Aide aux Demandeurs d'Asile) : 06 07 76 84 03
asiletoulouse@amnesty.fr
2 rue Renée Aspe
M B François Verdier

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Permanences téléphoniques

LA CIMADE
Information et accompagnement des personnes pour leurs démarches d'accès au séjour et à l'asile.
Permanences téléphoniques lundi et jeudi 13h-16h. Accueil uniquement sur rendez-vous.
05 61 41 13 20 toulouse@lacimade.org

LA CASE DE SANTÉ
Aide pour l'accès aux droits en santé (droit au séjour pour raisons médicales, aide médicale d'état, visa, discrimination en santé...)
Interprètes dans plus de 100 langues.
Perm. téléphonique lundi 10h-12h et 14h-17h, mardi au vendredi 14h-17h
05 61 23 62 35

COMEDE SOCIAL ET JURIDIQUE
Renseignements sur l'accès aux soins (assurance maladie, CSS, AME), droit de séjour pour raison médicale, prestations sociales liées à l'état de santé des personnes étrangères (CAF, Pôle emploi, AAH...).
Interprètes disponibles dans toutes les langues.
Lundi-vendredi 9h30-12h30. Lundi, mardi et jeudi 14h30-17h30 01 45 21 63 12

GISTI
Conseils juridiques par tél. (attente a prévoir)
Lundi-vend. 15h-18h Mer et ven 10-12h
01 84 60 90 26

FEMMES

Violence femmes info écoute : 3919

OLYMPE DE GOUGES - SAVIF
Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour les femmes victimes de violences.
Accueil sur rendez-vous. Permanences téléphoniques Lundi-vendredi 9h-17h.
06 26 47 62 85
savif@olympe2gouges.org
Plateforme SIAO Femmes Victimes de Violences Conjugales.
Enregistrement et demandes d'hébergement le lundi 13h30-17h sans rendez-vous.
Maison des associations, 3 place Guy-Hersant
B Empalot
B Saint Agne-SNCF

APIAF
Ecoute, soutien psychologique et accompagnement social et juridique pour femmes victimes de violences.
1er accueil sans rendez-vous mardi 13h-16h30 et jeudi 14h-17h, les autres jours sur rendez-vous.
05 62 73 72 62 association@apiaf.fr
29 rue de l'Étoile (au 31 si personne au 29)
B L1 L8 L9 14 29 44 Francois Verdier

PLANNING FAMILIAL 31 *Fermé le 1/04*
Permanences d'écoute, d'info et d'orientation gratuites, anonymes et non-médicalisées.
Vie sexuelle et affective, contraceptions, IVG, IST, LGBTQIA+, violences.
Lundi au jeudi 13h30-17h sans rendez-vous.
contact@planningfamilial31.fr
44 place Nicolas Bachelier - 1er étage
B Jean-Jaurès
N° vert national 0800 08 11 11 du lundi au samedi 9h-20h

ENFANCE

Numéro d'urgence pour les enfants ou les adolescents : 119

MAISON TOULOUSE SERVICES (MTS)
Accompagnement à l'inscription scolaire et aux activités de loisirs selon le dossier DUI (Dossier Unique Interactif). Demandes d'inscriptions scolaires en ligne via le site (infos: bit.ly/EducTLS). Les personnes venant sur place avec les documents nécessaires pour l'inscription scolaire, aux activités de loisirs...
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Samedi de 8h30 à 12h. Fermée le jeudi matin
Pendant les vacances scolaires :
Du lundi au vendredi : 8h30-12h, 13h15-17h.Fermée le jeudi matin.
05 36 25 25 25

ASSOCIATION MAISON DES FAMILLES
Fermé du 8 au 12/04 inclus
Lieu d'accueil et de rencontre sans inscription, anonyme et gratuit pour les parents qui peuvent venir avec ou sans leurs enfants.
Pour les parents isolés et en situation de précarité. Un lieu de partage pour rompre l'isolement et soutenir la parentalité.
Lundi 10h-12h30 et 13h30-17h30, mardi et jeudi 10h-17h30, mercredi 13h30-17h30, vendredi 8h30-11h30.
05 36 25 25 25
189 rue de Faubourg Bonnefoy
L9 39 Sainte Hélène 36 Hauts de Bonnefoy

LES RESTOS BÉBÉS
Distribution d'alimentation, de couches et de vêtements (selon stocks) aux bébés de -1 an.
Téléphoner lundi 13h30-16h, mercredi 10h-12h et 14h-16h, vendredi 14h-16h pour faire son dossier et rendez-vous d'inscription.
05 61 42 96 13 7 Grande rue Saint-Nicolas
A Saint Cyprien L4 14 44 Cours Dillon

PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI)
Prevention médicale pour les 0-6 ans et en pré ou post-natal. Ouvert à toutes les personnes domiciliées en Haute-Garonne ayant une carte vitale. ***Gratuit*** *Sur rendez-vous auprès du secrétariat de chaque PMI.*
https://bit.ly/MDS-HG

LGBTQIA+

ACT UP SUD-OUEST
Défense des droits sociaux et de santé pour personnes LGBTQ+ discriminées et/ou personnes vivant avec le VIH VHB VHC.
Aide à la constitution de dossier sur la demande d'asile, préparation OFPRA et CNDA, OQTF, titre de séjour étranger malade, collaboration avec avocats spécialisés pour la procédure Dublin.
sur RDV mardi et jeudi 10h-12h et 14h-17h
06 47 00 74 17 pour prendre rendez-vous
accompagnement@actupsudouest.org
Espace Diversités Laïcité - 38 rue d'Aubuisson
A B Jean-Jaurès - B François-Verdier

FONDATION LE REFUGE
Accueil, hébergement temporaire, accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans victimes de LGBT+ phobies et en situation de rupture familiale.
Sur Rdv lundi-jeudi 9h-17h, vendredi 9h-13h.
07 61 80 67 22
30 rue de Soupetard
toulouse@le-refuge.org
A Jolimont - 37 Soupetard Salonique
Ligne d'appel nationale 24h/24, 7J/7 : 06 31 59 69 50

ALDA - LESBIENNES RÉFUGIÉES
Soutien et accompagnement administratif pour lesbiennes en demande d'asile ou réfugiées.
2e mercredi du mois 18h-20h. Permanence et rencontres conviviales sans rendez-vous.
reseau.alda@yahoo.com
AldaToulouse
Espace Diversités Laïcité, 38 rue d'Aubuisson
A B Jean-Jaurès - B François-Verdier

CLAR-T
Association d'entraide pour les personnes transgenres, non-binaires, ou en questionnement.
→ Permanences sociales pour un accompagnement individuel.
→ Accès aux droits, orientation, aide juridique et administrative. **Interprètes possibles.**
Une fois par mois sur rendez-vous
→ Permanences d'accès au droit avec un assistant juridique (recours ou contestations)
pour prendre Rdv 06 59 83 97 90 ou par mail
clar.t.social@disroot.org
Espace Diversités Laïcité - 38 rue d'Aubuisson
A B Jean-Jaurès - B François-Verdier

CESAME (CENTRE ENIPSE DE RESSOURCES EN SANTÉ MENTALE LGBT+)
Accueil, écoute, orientation pour les personnes LGBT+ et leur entourage. ***Gratuit & confidentiel.***
Sur Rdv mardi-jeudi. Sans Rdv ven-sam 15h-19h.
Perm. téléphonique mardi-samedi 10h-19h.
05 34 66 81 48 - 06 42 38 74 97
cesame.occitanie@enipse.fr
7 rue des Puits Clos
A Esquirol/Capitole

LE JEKO
Espace d'échange, d'entraide, de soutien pour les personnes LGBTQI+ migrantes (en non-mixité)
Les 2e et 4e jeudi du mois 18h30 sans Rdv.
06 89 51 99 54 ou 06 74 51 98 08
jeko.toulouse@gmail.com
au **Planning Familial**
44 place Nicolas Bachelier - 1er étage
B Jean-Jaurès

PLANNING FAMILIAL 31
Fermé le 1/04
Permanences d'écoute, d'info et d'orientation gratuites, anonymes et non-médicalisées.
Vie sexuelle et affective, contraceptions, IVG, IST, LGBTQIA+, violences.
Lundi au jeudi 13h30-17h sans rendez-vous.
contact@planningfamilial31.fr
44 place Nicolas Bachelier - 1er étage
B Jean-Jaurès
Numéro vert national IVG-Contraception-Sexualités 0800 08 11 11 lundi au samedi 9h-20h

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

SANTÉ

Urgences

*Service chargé d'accueillir les malades qui doivent être soignés en extrême **urgence**. Vous n'avez **pas besoin de couverture maladie**.*

Attention, si vous n'avez pas de couverture maladie (AME ou CSS), allez voir le service social de l'hôpital en sortant des urgences. **Privilégiez le passage à la PASS** sauf en cas d'urgence.

HÔPITAL PURPAN
05 61 77 22 33
Avenue du Professeur Jean Dausset
T T1 T2 Purpan - BUS L2 45 63 Hôpital Purpan

HÔPITAL DES ENFANTS
05 34 55 84 10
330 avenue de Grande-Bretagne
T T1 T2 Arènes Romaines
BUS 66 Hôpital des Enfants

HÔPITAL RANGUEIL
05 61 77 22 33
1 avenue Jean Poulhès
M B BUS L2 Université Paul-Sabatier

PASS

*Les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** sont des consultations médicales gratuites réservées aux personnes sans CSS ou AME, voir page 38 pour plus d'informations.*

- **Ne sortez pas de l'hôpital** sans avoir vu un assistant social.
- Être **accompagné d'une personne francophone** peut aider.
- Le site de traduction **Traducmed** (39 langues) est très utile pour les rendez-vous médicaux : www.traducmed.fr

Des PASS pharmacie existent : Si des médicaments vous sont prescrits pendant votre consultation demandez le service pharmacie de l'hôpital.

PASS CITÉ DE LA SANTÉ, HÔPITAL LA GRAVE
Consultations réservées aux personnes sans CSS ou AME ou toute personne pour qui l'accès au soin est difficile. Uniquement sur rendez-vous.
Fermé le 01/04.
Lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h
05 61 77 78 31
pass@chu-toulouse.fr
place Lange
M A BUS 13 14 45 66 Saint Cyprien

PASS HÔPITAL JOSEPH DUCUING
Accueil de patients sans CSS ou AME qui nécessitent des soins médicaux urgents. Accès sans rendez-vous par le service des Urgences.
Fermé le 01/04.
du lundi au vendredi 9h-13h et 13h30-15h
05 61 77 34 00 puis demander la PASS
secretariat.servicesocial@hjd.asso.fr
15 rue de Varsovie
M A BUS 14 Saint Cyprien

Consultations médicales et infirmières

Si vous n'arrivez pas à avoir accès à la PASS...

CASO - MÉDECINS DU MONDE (MDM)
Consultations médicales, soins infirmiers, écoute, pour les personnes en difficulté d'accès aux soins, particulièrement sans couverture maladie (CSS, AME).
Lundi, mercredi, vendredi 9h15-11h30 (arriver tôt) sans rendez-vous.
05 61 63 78 78
info.midi-pyrenees@medecinsdumonde.net
5 boulevard Bonrepos
M A BUS L8 14 Marengo SNCF

ACCUEIL SANTÉ SOCIAL - CROIX-ROUGE
Accueil, orientation et accès aux soins d'hygiène. Présence d'infirmiers et pharmaciens selon disponibilités (plutôt le mardi, mercredi ou jeudi), d'un médecin lundi, mardi et certains jeudis. Se rendre sur place ou téléphoner pour plus d'informations. Café et douche disponible.
Fermé le 1er avril.
Du lundi au vendredi 8h30-11h30 sans Rdv.
05 61 77 87 93
Hôpital La Grave - Place Lange
M A BUS 13 14 45 66 Saint Cyprien

LA CASE DE SANTÉ
Centre de santé communautaire avec permanence téléphonique.
Interprètes dans plus de 100 langues.
Sur Rdv lun-ven 9h30-13h ou sans Rdv pour urgence : lun-ven 14h-18h30 et sam 8h-12h
05 61 23 01 37
17 place Arnaud Bernard
M B Compans BUS L1 29 45 70 Arnaud Bernard

CENTRE DE SANTÉ DU CCAS
Consultations gratuites de médecine générale. Sans rendez-vous, venir tôt pour avoir un ticket (environ 10 tickets distribués par demi-journée).
Du lundi au jeudi 9h-12h30 et 13h30-17h et vendredi 13h30-17h
2 bis rue de Belfort 05 67 72 85 90
M A Marengo SNCF - M A B Jean-Jaurès

Permanences téléphoniques santé

LA CASE DE SANTÉ
Questions sur l'accès aux soins (protection maladie, droit de séjour pour raison médicale, etc.), prise de rendez-vous pour un soin médical, un bilan de santé ou sur les soins en santé mentale.
Interprètes dans plus de 100 langues.
lundi 10h-12h et lundi au vendredi 14h-17h
05 61 23 62 35

COMITÉ POUR LA SANTÉ DES EXILÉ·E·S (COMEDE)
Permanence nationale médicale et psychologique. Questions concernant un soin ou un bilan médical. Soutien et expertise relatifs aux soins, à la prévention, aux bilans de santé mentale et aux aspects médico-juridiques pour le droit des personnes étrangères. ***Interprètes disponibles dans toutes les langues.***
Lundi-jeudi 14h30-17h30 + Mar 9h30-12h30.
01 45 21 38 93

Audition

AUDITION SOLIDARITÉ
Bilan auditif, appareillage auditif et suivi annuel. Tout est gratuit. Pour les personnes sans couverture sociale ou bénéficiant de l'AME.
→ Consultez d'abord un médecin ORL pour une ordonnance puis contactez Marion par mail ou téléphone pour avoir un rendez-vous chez un audioprothésiste.
06 72 83 79 55
marion@auditionsolidarite.org

Dents - Vue

PASS DENTAIRE - SERVICE ODONTOLOGIE HÔTEL DIEU
Urgences *(douleurs, infection, traumatismes)*.
Appeler dès 9h pour avoir un rendez-vous dans la journée au 05 61 77 83 78.
Si pas de CSS ou AME, possibilité de rencontrer l'assistant social sur place après.
2 rue Viguerie
M A BUS 13 14 45 66 Saint Cyprien

CENTRE DENTAIRE MUTUALISTE (UGRM) - HÔPITAL JOSEPH DUCUING
Soins pour les personnes avec protection maladie (CSS, AME...) sans dépassement sur les soins remboursables.
Consultations lundi-vendredi 8h-19h.
Rendez-vous via Doctolib ou par téléphone.
Venir accompagné d'une personne francophone.
05 61 77 34 54
15 rue de Varsovie
M A BUS 14 St Cyprien

CENTRE OPHTALMOLOGIQUE JULES JULIEN
Ophtalmologue et orthoptiste. CMU, AME, ALD - Conventionné secteur 1
Lundi-vendredi 9h-19h
Rendez-vous sur Doctolib (possible sans rendez-vous) ou par téléphone au :
05 32 50 50 00
109 avenue Jules Julien
M B BUS 34 115 Saint Agne-SNCF

Santé mentale

Soins et urgences psychiatriques

URGENCES PSYCHIATRIQUES - HÔP. PURPAN
Consultations de psychiatrie en urgence pour évaluation du risque suicidaire, troubles délirants, maladies psychiatriques...
Le **3114** est gratuit et permet également d'avoir aide et écoute en cas de pensées suicidaires.
Si l'aide téléphonique ne suffit pas, appeler le 15 (ou par SMS au 114) et se rendre aux urgences si on vous le conseille :
Avenue du Professeur Jean Dausset.
Pour les Urgences.
T T1 T2 Purpan BUS L2 45 63 Hôpital Purpan

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Consultations et espaces de soutien psychologique

UN PSYCHOLOGUE DANS MON QUARTIER - ASSOCIATION ICS

10 premières consultations psy gratuites.
Sur rendez-vous, **plusieurs langues possibles**.
07 48 72 25 48 ou 07 66 06 69 89
ics@therapist.net
Centre Social Alliances et Cultures
Mercredi 13h-17h
14 chemin du Mirail (M) A Mirail-Université

Point Infos Service Pradettes
Lundi 13h-18h - Mercredi 9h-12h30
2 passage Julien Forgues
(BUS) 18 46 Pradette

PERMANENCE MNA - MÉDECINS DU MONDE (MDM)

Consultations médicales et permanence d'ouverture de droits (domiciliation, AME...) par Utopia 56. Gratuit.
Mardi 14h à 16h sans rendez-vous
05 61 63 78 78
5 boulevard Bonrepos (M) A Marengo SNCF

POINT ACCUEIL ET ÉCOUTE JEUNES (PAEJ)

Suivi psychologique pour les 15-25 ans avec des difficultés psychologiques ou sociales.
Gratuit et confidentiel sur rendez-vous :
appeler au 05 61 55 41 70 l'association PRISM pour prendre rendez-vous.
En Mission Locale :
https://l.ead.me/bcxI5P
à l'association PRISM :
16 boulevard de la Marquette.
(M) B Canal du Midi

PROGRAMME EN SANTÉ MENTALE ET SOUTIEN PSYCHOSOCIAL - MÉDECINS DU MONDE (MDM)

Lieu-ressources pour les personnes précaires et/ou exilées en situation de souffrance psychique.
Accompagnement psychosocial individuel et orientation adaptée sur Rdv (interprète possible).
Ateliers collectifs à visée thérapeutique ou artistique, lundi et mercredi après-midi (sur inscription).
Le "Café du Monde", espace pensé pour se détendre, libérer la parole autour du thème de l'exil et ses effets sur la santé mentale, tout en facilitant la création de liens sociaux. Sans Rdv vendredi 13h30-16h30
06 78 23 27 06 - 05 61 63 78 78
smsps.toulouse@medecinsdumonde.net
5 boulevard Bon Repos (M) A Marengo SNCF

PALABRE, ESPACE INTERCULTUREL

*Permanence d'accueil et consultations psychologiques gratuites. **Interprétariat possible.***
Accueils collectifs en attente du premier rendez-vous individuel, puis consultation possible tous les 15 jours. Deux groupes de parole mensuels.
Téléphoner pour plus d'informations.
Permanence mardi 9h-11h sans rendez-vous.
07 68 27 03 87
palabre.interculturel@gmail.com
2 esplanade Pierre Garrigues
(M) B Empalot

PASS PSY CITÉ DE LA SANTÉ - HÔP. LA GRAVE

Consultation gratuite avec un psychologue pour accueil, orientation, suivi pour toute personne en situation de grande précarité.
Prendre rendez-vous par téléphone auprès des psychologues (laisser un message) ou sur place :
Du lundi au vendredi 10h-12h, 14h-16h sauf lundi matin et vendredi après midi.
05 61 77 80 36 • 05 61 77 79 98 • 05 61 77 80 44
Place Lange
(M) A (BUS) 13 14 45 66 St Cyprien

LA PASSERELLE NEGRENEYS - SOZINHO

Fermé le 6/03
Séance gratuite avec un psychologue, suivi en fonction des disponibilités. Inscription par mail :
permanencepsy.lapasserelle@gmail.com
09 83 53 39 03
La Passerelle Negreneys - 38 rue des Anges
(M) B (BUS) 29 Minimes

Contraception, Grossesse, IVG
(Interruption volontaire de grossesse)

HÔP. JOSEPH DUCUING-SERVICE ORTHOGÉNIE

Accueil des femmes souhaitant pratiquer une IVG.
Sur rdv, venir avec résultats prise de sang HCG et pièce d'identité. Si pas de CSS ou AME, contacter le service. Le Centre de santé sexuelle peut vous fournir une ordonnance gratuitement pour test HCG.
Lundi à vendredi 9h-16h : **toujours appeler avant de venir.**
Possibilité d'un interprète à partir du 2e Rdv.
05 61 77 50 79
serviceorthogenie@hjd.asso.fr
15 r. de Varsovie
(M) A (BUS) 14 31 Saint Cyprien

LA CASE DE SANTÉ

*Centre de santé communautaire, réalisation d'IVG médicamenteuse. Présence de sage femme ou médecin. **Interprètes dans plus de 100 langues.***
Sur rendez-vous du lundi au vendredi 9h30-13h ou sans rendez-vous pour une urgence du lundi au vendredi de 14h-18h30 et le samedi 8h-12h.
05 61 23 01 37
17 place Arnaud Bernard
(M) B Compans (BUS) L1 29 45 70 Arnaud Bernard

HÔPITAL PAULE DE VIGUIER (MATERNITÉ)

Suivi grossesse, urgences gynécologiques et IVG.
Prendre rendez-vous par téléphone (lundi-vendredi 9h-18h)
Consultation gynécologique : 05 67 77 11 45
Consultation en vue d'une IVG : 05 67 77 10 01
Pour un suivi de grossesse, s'inscrire sur le site mychu.chu-toulouse.fr. Si pas de couverture sociale (CSS, AME), aller d'abord à la PASS La Grave.
Allée Jean Dausset - (T) T1 T2 Purpan

Santé sexuelle Consultations VIH, IST et Hépatites

ACT UP SUD-OUEST

Permanence en santé sexuelle, accompagnement dans le parcours de soin, accès et défense des droits sociaux, orientation vers les professionnels de santé.
Lun. et mer. 9h-12h30 et 13h30-17h sans Rdv.
06 47 00 74 17 ou 06 18 41 20 99
accompagnement@actupsudouest.org
Hôpital La Grave, Espace Associations -Usagers - Place Lange
(M) A (BUS) 13 14 45 66 Saint Cyprien

CENTRE GRATUIT D'INFORMATION DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD)

Dépistage anonyme, gratuit et prise en charge des infections sexuellement transmissibles, du VIH et des hépatites.

Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Sur rendez-vous nominatif **sauf en cas d'urgence.**
Lundi, mardi, jeudi 9h-18h. Mercredi. 9h-21h (18h pendant les vacances scolaires). Ven. 9h à 15h.
05 61 77 80 32
Hôpital La Grave, Cité de la Santé - Place Lange
(M) A (BUS) 13 14 31 45 66 Saint Cyprien

AIDES - LE LOUNGE

Écoute, prévention, réduction des risques et orientation en santé sexuelle dédiée aux chemsexeurs ou aux hommes homosexuels consommant des drogues. Consultation gratuite en psycho, addicto, sexo et médecine générale dédiée aux chemsexeurs..
Prendre rendez-vous par téléphone au
05 67 63 06 18 ou 07 62 37 86 05
14-16 Place Laganne
(M) A (BUS) 13 14 45 66 Saint Cyprien (BUS) 44 Pont-Neuf

ÉQUIPE NATIONALE D'INTERVENTION EN PRÉVENTION ET SANTÉ (ENIPSE)

Dépistage et informations sur la santé sexuelle.
Le 4e jeudi du mois (28/03, 24/04) avec le Jeko (changement possible prochainement).
Au Planning Familial
44 place Nicolas Bachelier
(M) B Jean-Jaurès

Permanences sur rendez-vous : dépistage, écoute et orientation sur la santé sexuelle
Priorités aux personnes LGBT+. Interprète possible
Prendre rendez-vous par sms au :
06 27 55 60 36
Espace Diversités Laïcité, 38 rue d'Aubuisson
1er samedi du mois (02/03 et 13/04), 14h-17h
(M) A B Jean-Jaurès - (M) B François-Verdier

CeSaMe - 7 rue des Puits Clos
4e mardi du mois (27/03 et 24/04), 9h30-12h30
(M) A Esquirol, Capitole

Addictologie

- *Les **CAARUD** accueillent et accompagnent les usagers de drogues.*
- *Les **CSAPA** sont des centres de soins, d'accompagnement et de prévention.*

CAARUD - AIDES *Fermé le 1 avril*

- *Accès au matériel de consommation, orientation, aide administrative possible et dépistage rapide.*
  Lundi, mercredi et vendredi 13h-18h
  05 34 31 36 60 - 06 16 49 59 62
  caarud31@aides.org
  16 avenue Etienne Billières
  (M) A Saint-Cyprien
- *Bus pour dépistage rapide, distribution de matériel pour la réduction des risques et santé sexuelle.*
  Les 1er, 2e et 3e mardis du mois 14h-17h
  Place Belfort
  (M) A Marengo SNCF - (M) A Jean-Jaurès

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

CSAPA - CLÉMENCE ISAURE
Consultations anonymes et gratuites sur rendez-vous.
05 61 61 65 50
secretariat@clemence-isaure.org
42 rue des Champs-Élysées
M A BUS L8 14 Marengo SNCF

PROGRAMME DE MÉDICAMENTS À SEUIL ADAPTÉ (PMSA) - CLÉMENCE ISAURE
Accueil des personnes dépendantes à l'héroïne ou à d'autres opiacés. ***Fermé le 01.04***
Permanence de médecins et inclusion des personnes : lun et merc 10h-12h30, jeu 10h30-12h30
PMSA : lun-sam 10h-12h30 jeu 10h30-12h30.
05 34 45 40 40
2bis rue Clémence Isaure M A Esquirol

CSAPA - MAURICE DIDE
Consultations en addictologie anonymes et gratuites sur rendez-vous.
Téléphoner au 05 61 77 80 82 *ou venir sur place déposer votre demande, vous serez ensuite recontacté après étude de votre dossier.* ***Interprète possible.***
Lundi au vendredi 9h30-17h
Hôpital La Grave - Place Lange, Cours Saint Joseph
M A BUS 13 14 45 66 Saint Cyprien

CAARUD - INTERMÈDE
Reservé aux usager·e·s de drogues.
Permanence assistance sociale : lundi et jeudi 14h-17h30 sans Rdv, mer 10h-12h30 sur Rdv.
Accès au matériel de réduction des risques : De lundi à mercredi 9h30-18h, jeudi 10h30-18h, vendredi 9h30-16h, samedi 9h45-12h45.
Perm. femmes (*services d'hygiène et de liens, soins infirmiers, démarches administratives*) : vendredi 14h-16h30.
Perm. mixte (services d'hygiène et de liens, soins infirmiers, démarches admin.) : lundi à jeudi 14h-17h30.
Permanence festive : jeudi 18h-20h30.
05 34 45 40 40
intermede@clemence-isaure.org

Perm. communautaire LGBTQIA+ : mer 18h30-21h
Permanence de Réduction des Risques (RdR) et d'échanges autour des pratiques de consommations de produits psychoactifs. Accueil convivial et bienveillant - matériel et conseils - Dépistages VIH/VHB/VHC - Analyse produits - Ateliers thématiques ponctuels.
contact.perm.ud.lgbti.tlse@gmail.com
07 49 97 65 29
@perm.ud.lgbti.tlse
2bis rue Clémence Isaure M A Esquirol

CSAPA - ARPADE
Accueil, accompagnement et soins pour personnes concernées directement ou indirectement par une addiction.
Prendre rendez-vous par téléphone.
05 61 61 80 80
3 bis rue Berthelot
M A Marengo SNCF BUS 23 Providence

Vaccins et tuberculose

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE VACCINATION DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE (CDV-CLAT 31)
Vaccinations obligatoires et recommandées gratuites pour adultes et enfants de +6 ans. BCG selon les recommandations. COVID le premier vendredi du mois. Conseils, informations et traitement de la tuberculose. Consultation en pneumologie accessible avec courrier du médecin. Interprétariat téléphonique possible.
Sur Rdv lundi-vendredi 9h-12h et 14h-17h.
Prendre rendez-vous sur place ou par tél. :
05 61 77 50 10
cdv31@hjd.asso.fr / clat31@hjd.asso.fr
Hôpital Joseph Ducuing - 15 rue de Varsovie - 1er sous-sol M A BUS 14 Saint Cyprien

COVID 19

Où se faire tester ?

Depuis le 01/03/23, les tests covid-19 se font sans prescription médicale. Ils restent gratuits pour les personnes reconnues comme souffrant d'une affection de longue durée (ALD) ; les personnes de 65 ans et plus ; les mineurs.
Les autres doivent payer 30 % du prix du test fait par un médecin ou dans une pharmacie, 40 % s'il est fait par un infirmier ou un kinésithérapeute.
Les personnes ayant une mutuelle ou la CSS (complémentaire santé solidaire) seront remboursées.

Trouver un lieu de dépistage :
- En ligne : bit.ly/CarteDepistCovid
- sur doctolib.fr en recherchant « dépistage Covid 19 »

Où se faire vacciner ?

La vaccination est ouverte à tout le monde avec ou sans couverture maladie dès l'âge de 5 ans. Elle est gratuite mais pas obligatoire. Pour le rendez-vous, apporter son attestation de droits (CSS, AME ou sa carte vitale) et un document d'identité au cas où.
Lieux de vaccination (centres, pharmacies, médecins...) Prendre un rendez-vous :
- En ligne sur keldoc.com ou doctolib.fr en recherchant « vaccination covid-19 » à « Toulouse »
- Par téléphone 0 800 009 110

PROSTITUTION TRAVAILLEURS DU SEXE

GRISÉLIDIS
Fermeture du 15 au 20 avril
Accueil collectif et convivial des travailleur·se·s du sexe, accompagnement social (santé, logement, emploi, violences, accès au séjour et au droit d'asile), prévention santé, ateliers collectifs.
Sans rendez-vous mardi et jeudi 14h-18h.
Sur rendez-vous du lundi au jeudi.

> Le 1er mercredi du mois 14h-18h, permanence destinée aux jeunes, leur entourage familial et aux professionels les accompagnant.

05 61 62 98 61
association@griselidis.com
4 rue Bernard Ortet
M A BUS L8 14 Marengo SNCF

AMICALE DU NID 31
Soutien des personnes en situation de prostitution ou victimes d'exploitation sexuelle. Écoute, accueil et accompagnement individuel et/ou collectif (accès aux droits, santé, logement, formation et emploi).
Permanence sans rendez-vous lundi 14h-17h.
05 34 41 57 60
contact@amicaledunid31.fr
52 boulevard Déodat de Séverac
M A Arènes - T T1 T2 Déodat de Séverac

SE LAVER LAVERIE

DOUCHES MUNICIPALES BONNEFOY
Douches gratuites pour hommes/femmes. Laverie (1 fois/semaine/personne). Produits d'hygiène disponibles.
Accès à la laverie sur orientation d'un travailleur social à l'Espace social du Grand Ramier (voir *Accueil et orientation*, p.12) ou via le PAIO.
Mardi-samedi 8h30-15h - jusqu'à 14h pour lancer une machine
05 61 11 87 31
13 rue du Docteur Paul-Pujos
M A Marengo SNCF - BUS L9 39 Arago

ACCUEIL SANTÉ SOCIAL - CROIX-ROUGE
Douches et sanitaires hommes/femmes. Produits d'hygiène et serviettes disponibles. Possibilité de boire un café et présence occasionnelle de soignants (médecin, pharmacien, ou infirmier) (voir «Santé»)
Lundi au vendredi 8h30-11h30 ***fermé le 01/04***
05 61 77 87 93
Hôpital La Grave, Place Lange
M A BUS 13 14 45 66 Saint Cyprien

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE
Douches (0,15€) 9h-11h30
Laverie (0,50€) à 11h, 2 fois par mois sur rendez-vous. Inscription sur place.
06 99 11 40 49 36 rue Emile Brouardel
M B Compans-Caffarelli BUS 14 45 63 L1 Héraclès

L'ÔSTALADA - SECOURS CATHOLIQUE
Produits d'hygiène disponibles.
Laverie sur rendez-vous (0,50€) et douches (0,20€)
Du lundi au samedi 8h30-11h30
andrew.nguyen@secours-catholique.org
22 place Arnaud-Bernard
M B Compans-Caffarelli ou Jeanne d'Arc

LE CAMION DOUCHE
De mars à décembre, camion avec douches et kits d'hygiène gratuits. ***Réouverture le 10/03***
06 37 31 45 17 lecamiondouche@gmail.com
- **Pour hommes et femmes :**
  Mercredi 19h-22h
  place du Marché aux Cochons M B Minimes
  Dimanche 9h-13h
  allée Jules Guesde M B T T1 T2 Palais de Justice
- **Pour femmes :** Samedi 9h-12h
  devant l'hôpital La Grave Place Lange
  M A BUS 13 14 31 45 66 Saint Cyprien

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

S'HABILLER

CROIX-ROUGE
Dépannage vestimentaire pour les bénéficiaires de la distribution de produits alimentaires. Vêtements et kits d'hygiène (selon stocks).
Mardi, jeudi et samedi 9h30 - 12h
05 61 99 24 69
20 rue Raymond IV
M B Jeanne d'Arc

LA ROULOTTE SOLIDAIRE
*Vestiaire hommes/femmes, **pour les personnes sans domicile seulement.** Prises pour recharger son téléphone et aide aux démarches administratives possible.*
Gratuit et sans rendez-vous.
Lundi, mercredi et vendredi 10h-13h.
07 71 84 18 69
laroulottesolidaire@gmail.com
11 rue Charles Laganne
BUS 14 T T1 T2 Fer-à-cheval

SOLIDARITÉ MIGRANTS PATTE D'OIE
Vestiaire pour les personnes en demande d'asile déboutés ou sans titre de séjour. Vêtements (hommes/femmes/bébés), chaussures, couvertures, linge de maison, sacs...
Mardi, mercredi et jeudi 9h30-11h30
05 36 89 64 87
Paroisse Sacré Cœur - 2 place de la Patte d'Oie
M A Patte d'Oie

REFLET 31
Vestiaire professionnel et solidaire pour les personnes en recherche d'emploi.
Accueil individuel sur rendez-vous du mardi au vendredi de 9h à 17h.
05 61 47 21 78 ou 06 82 25 42 17
reflet31@gmail.com
19 rue Marc Arcis
M B Minimes

LES FRIPOUILLES
Boutique associative à petit prix avec des caisses de choses gratuites. Bébé/enfant, petite et grande puériculture (biberon, poussette, linge de maison), peluches et jouets.
Du mardi au samedi de 10h à 14h.
07 66 72 05 55.
3 rue Adolphe Coll
M A Saint Cyprien

EQUIPE SAINT VINCENT
Vestiaire gratuit hommes/femmes/enfants.
Mercredi et jeudi 14h-16h30 sans rendez-vous
05 61 12 35 12
37 rue des Amidonniers
M B Compans-Caffarelli
BUS 14 45 Amidonniers

TOULOUSE OUVERTURE 7 (TO7)
Vêtements en libre service.
lundi, mardi, mercredi 9h-12h, 14h-16h30, jeudi 9h-11h30
05 61 44 27 74
4 bis cheminement Robert Cambert
M A Reynerie - BUS 14 Le Lac Reynerie

SECOURS POPULAIRE
- *Vestiaire pour les personnes sans domicile fixe. Vêtements, sacs de couchage, couvertures, produits d'hygiène, petits-déjeuners...*
  Lundi 9h15-11h30
- Magasin avec participation solidaire
  Lundi-vendredi sauf mercredi 14h15-16h45
  05 34 40 34 40
  147 avenue des États-Unis
  M B La Vache - BUS 15 Dulong

CAISSE DES ÉCOLES - CITÉ DE L'ALLIANCE ÉDUCATIVE
Vêtements et chaussures neufs pour enfants de 4 à 10 ans scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire à Toulouse. Fournitures scolaires et cartables. Dossier à envoyer avant (justificatifs de ressources, attestation de domiciliation : quittance de loyer ou attestation d'hébergement...). Vous pouvez demander le formulaire à remplir à l'école de l'enfant ou auprès de votre référent social. Ensuite, on vous donnera un rendez-vous pour la distribution.
Lundi-vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30
05 61 25 99 14.
cde-toulouse@wanadoo.fr
4 cheminement Jean-François Lesueur
M A Métro Reynerie - BUS 14 Kiev - Cité du Parc

LE GRENIER D'ESPOIR
Vestiaire et grenier à petit prix.
Lundi 10h-17h.
05 61 14 76 76
16 chemin de Fages
M B Saouzelong - BUS 27 Fages

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

APPRENDRE LE FRANÇAIS, L'INFORMATIQUE

△ *COURS DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (FLE)*
▲ *ALPHABÉTISATION*
COURS D'INFORMATIQUE

△ ▲ DIAPASON
€ Adhésion 11€ l'année. ***Fermé du 13 au 21 avril***
△ ▲ *Niveaux A1.1 à B1: 2 cours de 2h/semaine*
1 cours de 2h par semaine.
inscriptions et horaires sur place sur rendez-vous.
05 61 40 16 64
7bis rue du Cher M A BUS 13 Bagatelle

△ ▲ LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 31
Inscription de septembre à juin.
- **Centre Social Empalot**
  → Adhésion de 15€/an. **Inscription** sur place.
  Niveau alphabétisation jusque B1.
  Lundi 14h-16h30 et 18h30-21h, mercredi 10h30-12h et 18h30-21h, jeudi 14h-16h30.
  06 08 25 40 82
  38 avenue Jean Moulin
  M B BUS L5 L9 54 152 Empalot
- **Espace familles de Blagnac**
  Gratuit. Inscription par téléphone.
  Niveau alphabétisation jusque B1.
  Réservé aux habitants de Blagnac (justificatif de domicile)
  05 34 36 45 30
  1 cheminement du Four à briques, Blagnac
  T T1 Odyssud-Ritouret
- **Ancien centre d'animation de Bagatelle**
  € Adhésion de 15€/an.
  Niveau Débutant
  Mardi 14h-16h30, jeudi 9h30-12h
  06 79 30 25 58 pour s'inscrire
  13 impasse du Bachaga Boualam
  M A BUS 13 Bagatelle

AVENIR - NOUVELLE MAISON DES CHÔMEURS
€ Adhésion 20 € (5€ pour les personnes sans emploi)
→ **Inscriptions** sur place (lun-ven 9h-12h et 14h-17h). Prendre Rdv pour venir l'après-midi.
△ *1h30/ semaine, cours A1 jusqu'au niveau B2.*
Du mardi au vendredi 9h-12h et 14h-17h
05 34 31 33 11 - ***Fermé le 1/04.***
avenir.toulouse@wanadoo.fr
115 rue Bonnat M B BUS 44 Saouzelong

Les lieux dont le **NOM EST ROUGE** sont fermés pendant les vacances scolaires :
du 11 au 26 février, du 7 au 22 avril et du 8 au 13 mai 2024

△ ▲ RÉSEAU TOULOUSAIN EN SOUTIEN AUX ÉXILÉ·E·S ET RÉFUGIÉ·E·S (RETSER)
Tous niveaux. Ouvert à tous.
Gratuit et **sans inscription**.
Pour les horaires des cours et adresses précises, écrire à retser31@gmail.com
Maison de Quartier de Bagatelle - 13 impasse du Bachaga Boualam
M A BUS 13 Bagatelle

△ LA CASÈLA (SECOURS CATHOLIQUE)
Gratuit. Réservé aux femmes. Tous niveaux.
→ **Inscription sur place** le matin
Mardi 14h-15h30 et vendredi 10h-11h30
09 80 49 29 39
6 bis boulevard Maréchal Leclerc
M B BUS 14 45 63 L1 Compans

▲ LES RESTOS DU CŒUR MALEPERE
Gratuit et **sans inscription**.
Vendredi 14h-16h. 09 83 98 46 19
ad31.malepere@restosducoeur.org
286 route de Revel
BUS L7 109 Laure Delerot BUS 78 Marcaissonne

LA REBOOTERIE
€ Adhésion 10€/an, gratuité possible.
Aide à l'utilisation de base d'un ordinateur ou smartphone.
Généralement lundi après-midi. *Atelier d'autoréparation d'ordinateur ou smartphone.*
Généralement mercredi après-midi.
PC à 0€ : Venez réparer un des ordinateurs à disposition et repartez avec. (Pour francophone, anglophone, ou avec traducteur).
Horaires des ateliers sur le site
https://larebooterie.fr/
29 bis avenue des Mazades
M B BUS 29 Minimes BUS 27 Puget

△ LES RESTOS DU CŒUR CASSELARDIT
Gratuit. *Cours de français (2 niveaux)*
→ **Inscription** par téléphone ou sur place le jeudi entre 10h-12h et 14h-16h.
Lundi 14h-16h
05 62 87 23 52
Centre de Casselardit - 268 avenue de Grande-Bretagne
T T1 T2 BUS L2 45 Cartoucherie

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

CENTRE SOCIAL BAGATELLE
10€ d'adhésion annuelle
Niveaux : alphabétisation jusqu'à français avancé (pas de diplôme)
→ **Inscription** et test de niveau sur rendez-vous.
Ateliers sociolinguistiques de français (2h/sem - horaires en semaine et en journée).
Lundi au jeudi, 9h-10h30 et 10h30-12h.
Plusieurs niveaux, s'inscrire sur place.
05 67 77 44 42
centresocial.bagatelle@assqot.com
117 rue Henri Desbals
A 13 Bagatelle

CENTRE SOCIAL POLYGONE
Adhésion : 10€/an.
05 61 41 29 90
https://www.assqot.com
Ateliers de français. Tous les jours 9h-12h30 (sauf mardi) - 14h-17h (sauf vendredi)
Tous les 1er et 3e mercredis du mois, 9h30 -10h30 et 10h30 -11h30. Inscription sur place (sauf à l'antenne de la Cépière)
Inscription : 18 rue Vincent Scotto
A Patte d'oie 45 66 Turenne
Antenne des Arènes : 7 Boulevard de Larramet
A T1 T2 L3 34 Arènes
Annexe de la Cépière, 17 rue Louison Bobet
L3 67 Pont Rocade L2 T1 T2 Hippodrome

ASSOCIATION P.A.R.L.E.
Adhésion de 50€/an.
→ **Inscription par tél** ou par mail.
06 69 11 89 82
parle.asso@aol.fr

Maison des Associations
Niveau A1 : mercredi 14h-15h30
Niveaux A2-B1 : merc 15h30-17h
3 place Guy Hersant
B 34 115 Saint Agne-SNCF

Salle Rancy
Alphabétisation : lundi 13h-15h
Niveau A1: mercredi 9h-10h30 et vendredi 9h30-11h
Niveau A2/B1: mercredi 9h-10h30 et vendredi 11h-12h30
10 Rue Jean Rancy
B Jeanne d'Arc L1 70 Concorde

- **Salle Castelbou**
  Ateliers conversation (tous niveaux) : jeudi 18h-20h30
  22 Rue Léonce Castelbou
  B 14 45 63 L1 Compans

ATELIER JAMMES - GAF
Majeurs uniquement !
Niveau débutant
Gratuit et **sans inscription**
Lundi et vendredi 10h-12h, samedi et dimanche de 8h30 à 13h30.
Ateliers emploi.
4€/an + 8€ par mois si vous participez régulièrement (prix réduit possible). S'inscrire sur place.
05 61 57 95 20
13 rue du Professeur Jammes
B 15 70 Canal du Midi

CENTRE JEAN RIEUX
Ne restent des places que pour les débutants.
2 cours par semaine
33€ l'année + 11€ d'adhésion.
Inscriptions sur place : lundi-vendredi 8h30-12h (10h30 lundi) - 14h-17h (18h30 mercredi)
05 61 54 80 00
157 avenue Jean Rieux
L8 51 Barrau - 23 37 Balansa

SECOURS CATHOLIQUE « ÉTUDE ET CHOCOLAT »
Cours de français pour adultes et soutien scolaire pour enfant sur le même temps Accompagnement au DELF.
Mercredi après-midi + 2e cours possible dans la semaine.
Inscription par téléphone ou mail
06 16 57 17 27
accompagnementscolaire.311@secours-catholique.org
Quartier Bonnefoy - 1 place du Chanoine Ravary
L9 39 Église Bonnefoy - A Jolimont

SECOURS CATHOLIQUE
Possibilité de fermeture du 6 au 22 avril
2 cours par semaine. Niveau A2.
→ **Inscriptions** sur place ou par téléphone. Tous les jours 10h30-11h30 ou 12h (sauf lundi) et 14h-16h
05 34 25 67 40
56 rue de Périole
A Marengo SNCF L9 39 Arago

LA FABRIQUE SOLIDAIRE DES MINIMES (FA SOL MI)
Du lundi au vendredi 9h-17h sur différentes thématiques. Prendre rendez-vous par téléphone.
05 61 25 38 28
29 bis avenue des Mazades
B Minimes 27 Puget

LE CABRI CSF
Jusqu'à 8h de cours par semaine, présence régulière recommandée.
→ **Inscription** par téléphone de septembre à avril.
Adhésion à 27€ (précaires 20€) + 7€ par trimestre (*donne aussi accès à de l'aide aux devoirs pour les enfants*).
06 89 82 67 05

- **Centre social Jolimont**
  Lundi et jeudi 14h-16h et vendredi 9h-11h
  11 avenue de l'Observatoire
  A 37 Jolimont
- **Local Le Cabri**
  Lundi et vendredi, 14h-16h
  10 rue de Chambéry
  39 Roubichou A 19 36 Roseraie

ALPHA MIRAIL
Priorité aux habitant-e-s du quartier.
→ **Adhésion 8€.**
Plusieurs niveaux. Cours 2 fois par semaine le matin.
Informations et inscriptions par mail :
alphamirail.code@alliancesetcultures.org
06 18 92 02 07 (call or text)
Centre Social Mirail - 14 chemin du Mirail
A Mirail 14 18 École D'Architecture

SOLIDARITÉ MIGRANTS PATTE D'OIE
Réservé aux demandeurs d'asile. Niveau débutant, intermédiaire (A1). 3 cours de 1h30/semaine.
Gratuit : **Inscription sur place** (hors vacances scolaires) lundi-vendredi 10h-17h.
05 36 89 64 87
migrants.pattedoie@gmail.com
2 place de la Patte d'Oie A Patte d'Oie

TOULOUSE OUVERTURE 7 (TO7)
Initiation à l'informatique : merc 9h-10 ou 10h-11h, inscription par tél. et sur place.
05 61 44 27 74
4 bis Cheminement Robert Cambert
A Reynerie - 14 Le Lac Reynerie

ÉCOLE ET NOUS
Sur rendez-vous par téléphone ou sur place.
Du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30 (vendredi 16h).
05 61 40 49 68
10 cheminement le Tintoret
A 14 Bellefontaine

L'ESCABEL
Ateliers individuels ou collectifs, inscription et programme sur place, par téléphone ou par mail
06 51 98 20 04
lescabel.numerique@gmail.com
36 rue Gatien Arnoult
B Compans L1 14 70 Arnaud Bernard

LIEUX CULTURELS

LE KIOSK (À LA CHAPELLE)
Librairie associative sur accès libre et gratuit.
Lundi et jeudi 18h-20h
05 61 12 37 55
kiosktoulouse@riseup.net
36 rue Danielle Casanova
B Canal du Midi

L'ITINÉRAIRE BIS
Café associatif culturel et politique. Inclusif aux personnes sourdes (LSF), Queer et LGBTQIA+ et handicapées. Ludothèque, wifi.
Programmation sur le site :
http://itinerairebiscafe.fr
Cantine à prix libre du mardi au vendredi 12h-14h avec Saveurs d'Exil.
contact@itinerairebiscafe.fr
22 rue Périole (rampe mobile)
A 14 L8 Marengo SNCF - 39 L9 Arago

L'ESCABEL
Café associatif. Activités et évènements gratuits : concerts, jeux de société, débats, ateliers créatifs adultes et enfants.
Programmation sur le site :
https://bit.ly/Escabel
06 51 98 20 04
lescabel.cafe@gmail.com
36 rue Gatien Arnoult
B Compans L1 14 70 Arnaud Bernard

LA MAISON BLANCHE
Café culturel avec concerts et activités.
Adhésion obligatoire à prix libre
cafemaisonblanche
cafe-maison-blanche.com
10 rue Arnaud Bernard
B Compans

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ACTIVITÉS

EN FONCTION DES ACTIVITÉS (demander par téléphone ou mail)

RÉSEAU TOULOUSAIN EN SOUTIEN AUX ÉXILÉ·E·S ET RÉFUGIÉ·E·S (RETSER)

Activités culturelles et sportives ouvertes à tous. Diverses activités (danse, chant, musique), repas partagés, soirées karaoké...
Pour connaître le planning, écrire à
retser31@gmail.com

BOUTIQUE SOLIDARITÉ - ARPADE

Majeurs uniquement.
Ateliers culturels, sportifs et autres.
Gratuit
Lieux et horaires par téléphone, mail ou facebook : facebook.com/BoutiqueSolidariteToulouse
cpva.boutique@arpade.org
06 99 11 40 49
36 rue Emile Brouardel
M B Compans-Caffarelli BUS L1 Héraclès

SINGA

Rencontres et autres activités sportives et culturelles. Jardinage collectif.
→ *S'inscrire via le site internet ou* WhatsApp
07 68 76 62 21
contacttoulouse@singa.fr
https://singafrance.com/toulouse/

DIAPASON

Fermé du 13 au 21/04
Adhésion 11€ l'année.
Ateliers et sorties : peinture, modelage, musées, cinéma... Ateliers et sorties parents/enfants pendant les vacances scolaires.
Inscription sur place ou par téléphone :
05 61 40 16 64
7bis rue du Cher
M A BUS 13 Bagatelle

SPORT INTERNATIONAL SOLIDAIRE (SPORTIS)

Activités sportives et interculturelles pour les personnes en situation d'exil (escalade, vélo, foot, boxe, tennis, pétanque).
https://facebook.com/sport.terre.daccueil

CENTRE SOCIAL RAYMOND IV

Fermé du 15/04 au 23/04
Activités pour enfants et adultes, sur adhésion. Ludothèque pour les -6 ans. Aide aux devoirs pour les 6-17 ans. Ateliers/moments de partage pour les adultes. Sorties et ateliers famille.

- Activités et sorties pour les 12-25 ans les mercredis et vacances scolaires
- Accompagnement scolaire pour les 6-17 ans.

Inscription mardi, mercredi et jeudi 9h30-12h et 14h-18h et vendredi 9h30-12h.
09 80 87 56 48 • 07 49 33 72 61
https://is.gd/CentreRayIV
4 rue de l'Orient
M B BUS L1 L9 15 23 29 39 45 70 Jeanne d'Arc

BIEN-ÊTRE LIBERTÉ SOLIDARITÉ (BLS 31)

Sport populaire mixte.
Gratuité possible.
S'inscrire par mail ou Whatsapp

- **Football à 7 mixte**
  Mardi 20h-22h
  07 69 80 10 49
  blssport31@gmail.com
  Complexe sportif Cheminots, 65 rue St Roch
  M B BUS 34 115 Saint Agne-SNCF
- **Football à 7 en mixité choisie : femmes cis-genres, personnes trans et/ou non binaires**
  Vendredi 16h-18h
  Site Bazacle, impasse des Ramiers des Catalans
  06 12 78 02 41
  blsmixitechoisie@proton.me
  BUS 14 45 Amidonniers
- **Boxe section mixte**
  Lundi et jeudi 18h-20h
  06 16 36 20 73
  blssport31@gmail.com
  Site Bazacle, impasse des Ramiers des Catalans
  BUS 14 45 Amidonniers
- **Randonnées (Pyrénées)** 1 fois par mois.
  blssport31@gmail.com

ATELIERS JAMMES - GAF

Ateliers variés : arts créatifs et plastiques, musique, boxe, lutte, musculation, cuisine...
Adhésion 4€ l'année + 8€ par mois pour le sport uniquement (à discuter selon situation).
Majeurs uniquement.
lundi mardi mercredi vendredi 10h-16h
05 61 57 95 20
jammesateliers@gmail.com
13 rue du professeur Jammes
M B Canal du Midi ou Minimes

Les lieux dont le **NOM EST ROUGE** sont fermés pendant les vacances scolaires : ***du 11 au 26 février, du 7 au 22 avril et du 8 au 13 mai 2024***

CENTRE SOCIAL BAGATELLE

Ateliers manuels et sportifs et sorties culturelles pour les familles (de 0 à 5€)
Petits déjeuners gratuits mercredi matin.
10€ d'adhésion annuelle. S'inscrire sur place.
lundi au vendredi : 8h30-12h
et lundi au jeudi : 13h-17h
05 67 77 44 42
Programme sur bit.ly/ASSQOT
117 rue Henri Desbals
M A BUS 13 Bagatelle

TOULOUSE OUVERTURE 7 (TO7)

- **Repas-débats (art, science, politique...).**
  Programme sur https://is.gd/TO7Repas
  2 à 5 €.
  inscritpion la veille avant midi par tél ou email.
- **« Artelier » :** Initiation aux arts.
  Programme par téléphone ou par mail.

05 61 44 27 74 to7@to7.org
4 bis cheminement Robert Cambert
M A Reynerie - BUS 14 Le Lac Reynerie

AVENIR - NOUVELLE MAISON DES CHÔMEURS

Fermé le 01/04
Ateliers arts plastiques et évènements culturels.
Sorties (cinéma, musée, théâtre...) à prix réduits. Adhésion 20 € (5 € pour les personnes sans emploi)/an + prix des sorties.
→ Inscription sur place.
05 34 31 33 11 -
avenir.culture31@gmail.com
115 rue Bonnat
M B BUS 44 Saouzelong

ARTS EN ACTE

Adhésion 2 €/an. Inscription sur place ou par mail.

- **Centre culturel Bonnefoy**
  Ateliers corps-musique-voix
  Samedi de 12h-14h
  25 rue de Périole
  M A Marengo SNCF
- **Le Poinçonneur**
  Ateliers d'écriture plurilingue ou café polyglotte (jeux et discussions)
  Un mercredi sur deux 15h30-17h30
  19 rue du Faubourg Bonnefoy
  M A Marengo SNCF

contact@arts-en-acte.com

CENTRE SOCIAL POLYGONE

Activités culturelles, sorties, projets de groupe.
Adhésion : 10€/an.
→ Inscription sur place lundi, mercredi, jeudi, vendredi 9h-12h30 et lundi, mardi, mercredi, jeudi 14h-17h
05 61 41 29 90
centresocial.polygone@assqot.com
18 rue Vincent Scotto
M A Patte d'Oie
BUS 45 Turenne 66 Barrière de Bayonne

SECOURS CATHOLIQUE

Cours de hip-hop pour les enfants de 6 à 12 ans.
Gratuit
Samedi 14h-15h30
Inscription et information par téléphone ou mail.
06 16 57 17 27
accompagnementscolaire.311@secours-catholique.org
Centre Culturel Bonnefoy - 4 rue du Faubourg Bonnefoy
BUS 39 Arago M A Marengo SNCF

LA BRIC

Entraînements de rugby plaqué ou touché. Mixte, populaire, anti-fasciste.
Accueil des nouveaux, 1er dimanche du mois, 15h.
Inscription par mail, Facebook, Instagram
bourrassol.rugby@gmail.com
https://www.facebook.com/BRICrugby
@bric.bourrassol
Parc de Bourassol, impasse Pouvillon (touché)
Maison du rugby des Argoulets (plaqué)
M A Patte d'oie

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

DROITS SOCIAUX

QUELS SONT MES DROITS ?

→ En France, **les personnes sans autorisation de séjour, dites « sans-papiers » ou « en situation irrégulière » ont des droits :**

- être accompagnées dans leurs démarches (voir « Qui peut m'aider ? »)
- être soignées (page 38)
- avoir une domiciliation où recevoir du courrier (page 32)
- avoir un hébergement d'urgence (page 33),
- accéder à des aides financières,
- aller à l'université ou en formation (pages 42-43)...

→ **Les personnes avec autorisation de séjour (« en situation régulière »)** ont des droits qui dépendent de leur situation administrative :

- **Demande d'asile** : l'accès aux droits est soumis à certaines conditions et s'arrête à la fin de la demande d'asile (hébergement et allocation (pages 34-35), travail (page 39), assurance maladie CSS (page 38)).
- **Réfugiés** : les droits sociaux sont presque les mêmes que pour les personnes françaises (pages 36-37,39).
- **Carte de séjour** : pour les personnes qui ont un récépissé de demande de titre de séjour ou un titre de séjour, les droits dépendent du type de titre de séjour. Par exemple, toutes n'ont pas le droit de travailler (page 58) ou de sortir du territoire.

QUI PEUT M'AIDER ?

Un travailleur social

Un travailleur social peut vous accompagner, même si vous n'avez pas de papiers. Selon la situation et le problème il faudra sûrement aller dans plusieurs endroits.

Pour avoir un rendez-vous :

- **PAIO** pour les personnes sans abri (page 12)
- La **Maison des Solidarités** (MDS) la plus proche de votre lieu de résidence
  Les adresses des MDS sont sur internet :
  https://bit.ly/MDS-HG
- Le **Centre communal d'action sociale** (CCAS) de Toulouse pour les personnes isolées qui ont le RSA

Il existe des aides alimentaires et financières sous conditions, demandez-les à un travailleur social.

Les écrivains publics

Ils vous aident à écrire vos documents officiels (documents administratifs, formulaires, courriers, chèques, démarches internet). Des associations peuvent vous aider gratuitement : demandez au centre social ou à la bibliothèque de votre quartier.

RECEVOIR DU COURRIER : LA DOMICILIATION

*La **domiciliation** est une adresse postale pour recevoir du courrier quand on n'a pas d'hébergement fixe.*

Pour les demandeurs d'asile

Quand vous demandez l'asile à Toulouse, vous pouvez être domicilié :

- À la SPADA (CVH)
  28 rue Théron de Montaugé
  Ⓜ A Balma-Gramont
- Dans votre centre d'hébergement donné par l'OFII

Pour les réfugiés

Si vous avez la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire ou apatride) vous pouvez rester domicilié et accompagné à la SPADA pendant 6 mois.
Pour chercher une nouvelle adresse voir : « autres situations ».

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Pour les autres situations

Si vous êtes sans-papiers ou dans une situation particulière, et que vous n'avez pas d'adresse, vous pouvez demander une domiciliation :

- À la Croix-Rouge
  Domiciliation pour les personnes sans domicile stable **sauf demandeurs d'asile**.
  Prendre rendez-vous sur place ⏲ du lundi au vendredi de 9h45 à 12h afin d'y obtenir un rendez-vous pour l'ouverture ou le renouvellement d'une domiciliation. Contrôles de police fréquents autour du lieu, apporter une pièce d'identité si possible.
  05 61 55 47 42 (téléphoner de 13h30 à 16h30)
  domiciliation-ul.toulouse@croix-rouge.fr
  10 avenue du Grand-Ramier
  Ⓣ T1 T2 Île du Ramier
  Ⓜ B Palais de Justice
- Au CCAS
  Si vous êtes bénéficiaire du RSA ou que vous avez un droit potentiel au RSA (Couple, Famille, personne isolée).
  Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
  2bis rue de Belfort
  Ⓜ A Marengo SNCF - Ⓜ A Jean Jaurès
  ⏲ Prise de rendez-vous à l'accueil du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h.
  Jeudi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h.
  ⏲ Retrait du courrier également sur ces horaires d'ouverture.
  Accueil général : 05 67 72 85 85

L'HÉBERGEMENT

Le droit à l'hébergement est inconditionnel, vous pouvez demander un hébergement même si vous n'avez pas de papiers.

- **L'hébergement d'urgence** est **temporaire**. Un hébergement spécifique existe pour les demandeurs d'asile (page 35).
- **L'hébergement d'insertion** se fait par l'orientation d'un travailleur social, via un dossier SIAO. C'est un hébergement plus stable et ouvert 24h/24.

Pour une nuit

Pour toute personne qui se trouve sans hébergement : 115

La principale solution est d'appeler le 115 souvent, d'insister en rappelant jusqu'à ce que ça réponde, et espérer avoir un hébergement pour une nuit ou à l'hôtel (selon des critères définis).

Vous pouvez appeler le 115 24h/24, mais l'attente au téléphone peut durer 2 heures ou +. Le nombre de places est insuffisant, il est rare d'avoir une place tous les soirs. **Précisez si vous êtes en situation de fragilité** (enfants, femme isolée, maladie...). Il est très rare d'avoir une place si vous êtes un homme seul. **L'hébergement est inconditionnel et gratuit** : vous n'avez pas besoin d'avoir de papiers.

Il est conseillé de continuer à appeler le 115 une fois par jour, même si la demande d'hébergement ne fonctionne pas. Cela peut aider pour les prochaines démarches (preuves d'appel), voir page 34.

S'il fait très froid et que vous dormez à la rue, certains endroits restent ouverts la nuit et il est possible de s'y réfugier surtout en hiver. Le hall des urgences de la maternité Paule de Viguier et de l'hôpital Purpan.

Si vous êtes en situation régulière (au cas où la police passe) : à la gare Matabiau (fermée quelques heures par nuit) et à l'aéroport Toulouse-Blagnac (les portes sont fermées entre 23h et 4h mais il est possible qu'on vous laisse rester à l'intérieur pendant l'hiver).

Un hébergement d'insertion : la demande SIAO

Pour avoir un hébergement plus stable, **vous avez le droit de faire une demande SIAO** avec un travailleur social (MDS ou CCAS, page 32).

⚠ Les files d'attente sont très longues. Vous devez confirmer le dossier tous les deux mois avec votre travailleur social et signaler tout changement de situation (adresse, téléphone, famille...). Continuez d'appeler le 115 pour avoir plus de chance d'obtenir un hébergement stable.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Vous n'arrivez pas à avoir un hébergement ?

Vous avez fait une demande SIAO et appelé le 115 et vous n'êtes pas hébergé : vous pouvez faire un recours pour avoir un hébergement grâce au DAHO (Droit À l'Hébergement Opposable). Pour cela, il faut prouver que vous avez fait ces démarches (SIAO et appels 115) sans recevoir de réponse adaptée et que vous êtes dans une situation de mal-logement (sans domicile, chez des proches, à l'hôtel, dans un logement instable ou dans de mauvaises conditions). Demandez l'aide d'une association (voir ci-dessous).

Besoin d'aide ?

DAL31

Fermé le 16 avril.

Association de lutte pour le droit au logement qui accompagne les personnes sans-logis et mal logées.

Aide aux démarches sans rendez-vous :

Mardi 10h-12h à l'association Partage
13 rue de l'Ukraine
A Bagatelle

Mardi 17h30-19h au CASC
10 bis rue du Colonel Driant
B Empalot

Une fois par mois : assemblées entre personnes sans-logis ou mal logées pour organiser des actions dans le but d'obtenir un logement décent, car souvent, les démarches administratives ne suffisent pas. Les contacter pour demander les lieux et dates.
permanences@daltoulouse.org
06 56 82 73 08 (laisser un SMS ou un message vocal)

SECOURS CATHOLIQUE

Assistance à la constitution de recours DALO.
Lundi 14h-17h : Aide aux démarches sur rendez-vous
56 rue de Périole
A Marengo SNCF
dalo.311@secours-catholique.org
05 34 25 67 40
(appeler du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, on vous rappellera)

L'hébergement des mineurs isolés

- **Si vous êtes reconnu mineur isolé** vous serez pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil)
- **La situation est très difficile à Toulouse si votre minorité a été refusée et que vous faites un recours devant le juge des enfants** (environ 6 mois). Beaucoup de jeunes dorment dans des squats. Vous pouvez vous faire aider par des associations (voir page 17).
- **Si votre minorité a été refusée**, votre notification de refus vous ouvre le droit à un hébergement pour majeurs. Vous pouvez appeler le 115 en précisant votre situation.

LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL : CMA

*Les **CMA (Conditions matérielles d'accueil)** sont réservées aux demandeurs d'asile. L'OFII peut proposer au moment du premier passage à la préfecture (page 45) :*
• une allocation mensuelle appelée ADA (Allocation pour demandeur d'asile)
• le droit à un hébergement
Ces aides font partie du DNA (Dispositif national d'accueil). Pour en bénéficier, vous devez signer un formulaire donné par l'OFII au guichet unique en disant que vous acceptez les CMA.

⚠ **• Si vous refusez une orientation vers un hébergement, on vous retirera l'argent de l'allocation mensuelle et tout hébergement futur.** Dans ce cas, rapprochez-vous d'une association d'aide juridique (page 17)
• Si vous n'êtes pas hébergé, le montant de l'allocation ADA est plus élevé.
• Si vous n'êtes pas en demande d'asile, il existe d'autres solutions, par exemple pour être hébergé (page 33).

ADA (Allocation des demandeurs d'asile)

La carte ADA est une **carte de paiement** qui permet de recevoir l'allocation chaque mois.
• Il n'est pas possible de payer sur Internet
• Le cashback est possible seulement dans certains magasins
Vous recevez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant la demande d'asile. Le montant de l'ADA (environ 7€/jour) dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non.

⚠ La carte est activée après 45 à 50 jours. Il faut attendre. Si elle n'est pas activée après ce temps, allez dans une association d'aide juridique (page 17) ou chez un avocat pour un référé-liberté.

Pour voir combien d'argent il reste sur votre carte ADA, appelez le **05 32 09 10 10** ou téléchargez l'application **UpCohésia** sur votre téléphone (via GooglePlay ou l'AppStore).

Ma carte est bloquée, volée ou perdue, que faire ?

1. Faites opposition (désactiver la carte) : **05 32 09 10 10**
2. Prenez rendez-vous à l'OFII pour recevoir une nouvelle carte

OFII TOULOUSE
ada.toulouse@ofii.fr
05 34 24 09 01

Accès à l'hébergement pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les Conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII au guichet unique (préfecture), vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, PRAHDA…).

⚠ **Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé.**

Votre hébergement peut être loin du centre ville de Toulouse, dans une autre ville ou à la campagne. **Si vous refusez la proposition de l'OFII, vous n'aurez plus droit à l'hébergement et vous ne recevrez plus l'allocation ADA.**

En France, tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés parce qu'il n'y a pas beaucoup de places. Les familles, les personnes malades ou les personnes présentant une très grande vulnérabilité sont prioritaires.

Si vous demandez l'asile et vous n'avez pas de logement :

- Allez à la **SPADA (CVH)** (page 12)
- Pour un hébergement d'urgence, appelez le 115 (page 33)
- Vous pouvez vous reposer la journée et demander de l'aide dans un **accueil de jour** (page 15)
- Vous pouvez aussi aller à une **permanence d'aide juridique** (page 17) pour vous informer des recours.

Refus/Retrait des CMA

Les conditions matérielles d'accueil (CMA) peuvent être refusées :

• Si vous êtes en **procédure de réexamen** de votre demande d'asile,
• Si vous n'avez pas déposé votre demande d'asile dans **les 90 jours** après votre arrivée en France sans motif légitime,
• **En cas de fraude, dissimulation d'informations**, informations mensongères
• **Si vous refusez un hébergement** ou si vous n'allez pas dans la région où l'OFII vous a orienté.

Elles peuvent aussi être retirées :

• **Si vous refusez ou abandonnez un hébergement** (par exemple, si vous revenez à Paris après avoir été orienté dans une autre ville de France),
• **Si vous êtes exclu du lieu d'hébergement donné par l'OFII** (par exemple, en cas de comportement violent ou manquement grave au règlement),
• **Si vous ne respectez pas les exigences des autorités** (absence aux convocations à la préfecture pour les personnes en procédure Dublin, refus de donner des informations, absence aux entretiens…).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

L'OFII doit vous donner un document avec les raisons de ce refus ou retrait : **demandez-le si on ne vous le donne pas, il est très utile pour faire un recours (contester la décision).**

Demander à rétablir les CMA

*On appelle « **recours** » l'action qui consiste à contester une décision administrative devant la justice.*

1. Si vous ne recevez pas le document de l'OFII avec intention de refus ou retrait des CMA, faites-en la demande :
- à CVH
- à votre lieu d'hébergement
- par mail (✉ ada.toulouse@ofii.fr)

2. Après réception du document, **vous avez 15 jours pour envoyer à l'OFII un courrier ou un email** (✉ rapo@ofii.fr) pour rappeler votre identité et formuler des observations pour contester la décision.
Adresse postale :
OFII
7 rue Arthur-Rimbaud CS 40310
31203 Toulouse Cedex 2

3. Si la décision de retrait des CMA est maintenue vous avez **deux mois** pour :
- **Adresser un recours gracieux** au directeur de l'OFII
✉ ada.toulouse@ofii.fr
✉ contentieux.cma@ofii.fr
- **Adresser un recours contentieux devant le tribunal administratif.**

⚠ Le recours gracieux ne décale pas le délai pour un recours contentieux.

Si les CMA ont été retirées ou refusées il y a plus de deux mois, c'est trop tard pour contester la décision de refus ou retrait. Vous pouvez demander le rétablissement des CMA à l'OFII en envoyant une lettre recommandée ou un email
✉ ada.toulouse@ofii.fr
✉ contentieux.cma@ofii.fr

Si la réponse est négative ou si l'OFII ne vous répond pas après deux mois, vous avez deux mois pour faire un recours devant le tribunal administratif pour contester cette décision. Vous pouvez également réaliser cette démarche si vous n'avez pas reçu le courrier indiquant votre retrait des CMA.

Cas particuliers

Demander le rétablissement des CMA :

- **Si vous êtes de retour en France après un transfert Dublin** : vous pouvez faire directement un recours devant le tribunal administratif contre le refus des CMA de l'OFII.

- **Si vous êtes en réexamen,** demandez l'aide d'un travailleur social pour réouvrir vos droits**.**

⚠ **Il faut être capable de prouver votre vulnérabilité**, c'est-à-dire d'expliquer pourquoi l'absence d'hébergement et d'allocation est une mise en danger. Par exemple : certificat médical français (ou traduit) prouvant une maladie grave.

⚠ **Ces documents sont difficiles à rédiger** et les délais de recours varient en fonction de votre situation. Il est fortement conseillé d'**aller dans une permanence d'aide juridique pour se faire accompagner** par un avocat (page 17).

Si vous êtes reconnu réfugié

Quand vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, **vous n'êtes plus considéré comme demandeur d'asile** : vous n'avez plus droit aux mêmes places d'hébergement. **Vous avez par exemple le droit de demander un logement social**.

→ Demandez de l'aide à votre centre d'hébergement ou à un travailleur social (page 32).

PROGRAMME AGIR 31 – FORUM RÉFUGIÉS
Accompagnement des personnes bénéficiaires de la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire, apatride et les parents d'enfants réfugiés mineurs) pour l'accès aux droits, aux ressources, à l'hébergement, au logement et à l'emploi.
🕒 Lundi, mercredi et jeudi 9h-12h et 13h30-17h, vendredi fermeture à 16h30
et mardi 13h30-17h.
📍 ♿ 7 avenue des Herbettes
📞 05 34 58 19 15
✉ agir31@forumrefugies.org

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LE LOGEMENT

Le logement social est accessible si :
- Vous êtes en **situation régulière (titre de séjour)**
- Vous avez des ressources financières (dont allocations sociales comme le RSA)

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez faire une demande de logement social.

Le logement social est un logement de longue durée avec un prix inférieur au prix du marché, et avec des conditions d'accès facilitées.

⚠ Les personnes avec un récépissé de première demande de titre de séjour ne sont pas éligibles au logement social, il faut avoir un titre de séjour ou un récépissé de renouvellement de titre de séjour.

Pour demander un logement social, vous devez remplir un formulaire :
- sur 💻 https://www.demandelogement31.fr
- en mairie
- auprès d'un bailleur social

Vous pouvez faire la demande pour vous et pour les membres de votre famille s'ils sont en situation régulière et sur le territoire français (époux, épouse, partenaire et enfant(s) mais aussi un grand-parent, parent, petit-enfant, frère ou sœur).

⚠ **Actualisez votre demande dès que votre situation change** (familiale, financière…) et renouvelez votre demande tous les ans. Pour faire cette demande, vous pouvez obtenir de l'aide dans une permanence sociale (page 12) ou auprès d'un travailleur social.

Vous n'arrivez pas à avoir un logement social ?

Vous pouvez faire un recours pour obtenir un logement grâce au DALO (Droit au logement opposable) si vous êtes en situation de mal-logement (absence de logement, menace d'expulsion sans relogement, logement suroccupé, attente de logement anormalement longue…). Demandez à être accompagné par une association (page 34) pour faire cette démarche ou si le délai de réponse est trop long : **la préfecture a 3 mois pour étudier votre dossier**. Si la décision est positive, elle a encore 6 mois pour vous proposer un logement.

→ Fiche pratique de Romeurope sur l'accès au logement social et le Droit au Logement Opposable (DALO) :
💻 https://is.gd/logement_Dalo

→ Fiche pratique « Agir et se mobiliser face à une procédure d'expulsion » expliquant les droits et les bons gestes face à une procédure d'expulsions ainsi que les voies de recours :
💻 https://is.gd/Expulsion

LES ALLOCATIONS

Une **allocation** est une somme d'argent versée par l'État sous certaines conditions.
La somme dépend de votre statut administratif, de votre âge, de la composition de votre famille, de votre logement…

⚠ **Pour les demandeurs d'asile : voir l'ADA** (page 35).

Le RSA (Revenu de Solidarité Active)

Il peut être demandé auprès de la CAF (Caisse d'allocations familiales), sur le site www.caf.fr, sous ces conditions :
- Être de nationalité étrangère en situation régulière depuis au moins 5 ans avec un titre de séjour valide autorisant à travailler OU être réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride.
- Être âgé de + 25 ans OU avoir - 25 ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître.
- Ne pas avoir de revenu ou disposer de faibles revenus
- Résider en France de façon permanente et stable

Si vous êtes demandeur d'asile, vous pouvez demander le RSA, mais il ne vous sera donné que si vous obtenez l'asile. Contactez ensuite la CAF avec votre numéro de demande RSA, vous pourrez alors recevoir les revenus de tous les mois précédant depuis la date de votre demande. Il est donc conseillé de faire la demande le plus tôt possible.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Autres allocations

D'autres allocations sont possibles selon votre situation familiale, professionnelle ou vos conditions d'hébergement. Un travailleur social peut vous aider dans ces démarches (page 32).

ACCÈS À LA SANTÉ

Les soins

Si vous n'avez pas l'AME (Aide Médicale d'État) ou la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) :

- Allez aux **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** dans les hôpitaux (page 20). Des médecins et travailleurs sociaux vous prennent en charge et fournissent gratuitement des médicaments.
- Allez au **CASO de Médecins du Monde**
Informations sur l'accès aux droits de santé
Lundi, mercredi et vendredi 9h15-11h30 sans rendez-vous (arrivez tôt).
5 boulevard de Bonrepos M A Marengo SNCF
- Allez à des **consultations médicales ou infirmières** (page 20).
- **En cas d'urgence vitale,** appelez **le 15 (SAMU)** ou envoyez **un SMS au 114 (si nécessité de communiquer par SMS)** ou allez au **service d'urgences** le plus proche.

Attention : les soins seront payants et vous recevrez une facture (risque d'endettement). Si vous êtes sur le territoire de manière stable depuis plus de 3 mois, demandez à l'assistante sociale de l'hôpital de faire une demande d'AME ou de CSS en urgence (demande DSUV). Si votre pronostic vital est engagé, des remboursements exceptionnels des soins peuvent être organisés.

La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

→ Personnes avec une autorisation de séjour

Si vous êtes en France **depuis au moins 3 mois** et avez **une autorisation de séjour** (demande d'asile, récépissé, titre de séjour), vous pouvez bénéficier de la Protection Universelle Maladie (PUMa) et de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). C'est une prise en charge gratuite de tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous, votre conjoint et vos enfants. Il est possible que vous deviez avancer des frais mais vous serez ensuite remboursé.

L'Aide Médicale d'État (AME)

→ Personnes en situation irrégulière

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais, sauf pour certains médicaments.

Conditions d'obtention de l'AME :

- **Ne pas avoir de titre de séjour**, ni de récépissé
- **Résider en France depuis plus de trois mois** de manière consécutive
- **Condition de ressources** : elles ne doivent pas dépasser un certain montant.

Première demande d'AME :

- Téléchargez le formulaire sur **ameli.fr** ou récupérez-le à un point d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- **Déposez votre dossier d'AME dans un point d'accueil de la CPAM.**
- Si vous êtes un mineur isolé ou si vous ne pouvez pas vous déplacer pour déposer le dossier (mobilité réduite), vous pouvez l'envoyer par la Poste avec un justificatif de votre situation.

Pour aller à un point d'accueil de la CPAM il faut **prendre rendez-vous** :

- par téléphone au **36 46**
- aux points d'accueil de la CPAM Haute-Garonne/Toulouse :
  - Centre : 3 boulevard du Professeur Léopold Escande M B François Verdier
  Du lundi au vendredi 8h-17h
  - Bagatelle : 33 rue du Lot BUS 15 27 Raisin
  Du lundi au jeudi 8h-17h et le vendredi 8h-16h

Pour renouveler votre carte AME :

Il faut déposer votre dossier au point d'accueil ou l'envoyer par la poste :
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-GARONNE
31093 Toulouse Cedex 9

Pour faire les dossiers de la CSS et de l'AME

Vous pouvez demander de l'aide :

- au point d'accueil de la CPAM, sur rendez-vous depuis votre compte **ameli.fr** ou au **36 46**
- au service social de l'hôpital (page 20)
- aux associations (page 12) ou accueils de jour (page 15)

La CPAM a deux mois pour informer de sa décision. Si la demande est acceptée, on récupère sa carte de CSS ou d'AME. **Elle dure un an à partir du dépôt de la demande.** Attention, **le renouvellement n'est pas automatique**, il faut reconstituer un nouveau dossier **deux mois avant** la fin de la carte.

Accueil téléphonique du Comité pour la santé des exilé·e·s (COMEDE)

Permanence nationale médicale et psychologique.

- **Questions concernant un soin ou un bilan médical.** Soutien et expertise relatifs aux soins médicaux, à la prévention, aux bilans de santé mentale, et aux aspects médico-juridiques pour le droit des personnes étrangères.
Du lundi au jeudi 14h30-17h30
et mardi 9h30-12h30.
01 45 21 38 93
- **Renseignements sur l'accès aux soins** (assurance maladie, CSS et AME)**, droit de séjour pour raison médicale, prestations sociales liées à l'état de santé des personnes étrangères** (CAF, pole emploi, AAH...)**.**
Du lundi au vendredi 9h30-12h30
Lundi, mardi et jeudi 14h30-17h30
01 45 21 63 12
Interprètes disponibles en toutes les langues.

Accueil téléphonique de la Case de santé

- **Questions sur l'accès aux soins.**
Prise de rendez-vous pour un soin médical, un bilan de santé ou sur les soins en santé mentale
05 61 23 62 35
Lundi 10h-12h et 14h-17h
et du mardi au vendredi 14h-17h

ACCÈS À L'EMPLOI

En France, pour avoir le droit de travailler, il est obligatoire d'avoir une carte de séjour, OU un récépissé avec une autorisation de travail.

Pour trouver du travail, les entreprises demandent souvent un CV (curriculum vitae). Pour avoir de l'aide pour faire un CV, voir les « Aide aux démarches » page 12.

Pour les demandeurs d'asile

Si vous avez demandé l'asile il y a **plus de 6 mois** et que l'OFPRA n'a toujours pas donné sa décision, alors vous pouvez **demander une autorisation de travail salarié.** Cette procédure compliquée ne fonctionne pas toujours, même avec le soutien de votre employeur.
Votre employeur doit déposer une demande d'autorisation de travail sur le site internet :
https://bit.ly/AutorTrav
Il doit fournir toutes les pièces justificatives demandées.
En cas de refus : rendez-vous dans une association d'aide juridique (page 17).

L'autorisation de travail est uniquement valable :

- **Pour le travail pour lequel vous l'avez demandée.** Si vous voulez changer de travail, il faut faire une nouvelle demande d'autorisation.
- **Pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile** (récépissé). Il faut renouveler l'autorisation de travail à chaque renouvellement de récépissé, jusqu'à la décision de l'OFPRA.

À la fin de votre contrat ou en cas de licenciement, vous avez le droit de vous inscrire à Pôle Emploi et de bénéficier d'une formation professionnelle.

Pour les réfugiés

Si vous avez l'asile (statut de réfugié, protection subsidiaire ou apatridie), vous pouvez travailler en France sans conditions.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Pour les jeunes

• **Les missions locales :**
Suivi personnalisé et accompagnement professionnel et social des jeunes de 16 à 25 ans reconnus mineurs, en demande d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou réfugiés, **hors scolarité**.
Accueil sans rendez-vous du mardi au vendredi, 13h30-17h.
Pour trouver à quelle Mission locale vous devez aller, consultez le site internet :
https://www.mltoulouse.org/trouvez-votre-antenne

• **Les services civiques :**
Jusqu'à vos 26 ans, si vous avez le droit au travail, il est possible de faire un service civique (6 mois - 1 an), payé entre 580 et 690 € par mois.
https://bit.ly/ServCivic

Vous n'avez pas d'autorisation de travail

Si vous n'avez pas de papiers ou que vous disposez de titres de séjour sans autorisation de travail, les employeurs n'ont - juridiquement - pas le droit de vous embaucher (article L8251-1 du Code du travail).

Cependant, si vous travaillez pour un patron, alors :

• **vous ne pouvez pas être poursuivi** pour ce motif : ce sont les employeurs qui peuvent l'être, et non les travailleurs

• votre employeur doit respecter les dispositions du code du travail ! **Vous avez les mêmes droits que n'importe quel salarié** régulièrement embauché (L8252-2 du Code du travail), droit à un contrat de travail (CDD, CDI, Interim, CESU...), droit au paiement de toutes vos heures travaillées, droit à des bulletins de salaire, droit à la santé et à la sécurité, droit aux congés, droit aux indemnités de fin de contrat...

• **vous pouvez défendre ces droits**, par l'action collective (droit de grève) et l'action judiciaire (devant le Conseil des Prud'hommes).

Si vous avez un titre de séjour et que vous bénéficiez d'aides de l'État, en travaillant sans autorisation de travail vous risquez la suppression et/ou une demande de remboursement des aides perçues.
Il est aussi fortement déconseillé d'utiliser une fausse carte d'identité ou la carte d'identité de quelqu'un d'autre, ces deux délits étant passibles de condamnations pénales.

Pour en savoir plus et défendre vos droits, rapprochez-vous d'un syndicat de votre entreprise ou de votre ville (ex. SUD, CNT, CGT, CFDT, FO...).

Droits sociaux

En tant que travailleur, même sans papiers, votre employeur doit vous déclarer à l'URSSAF et verser les cotisations aux organismes sociaux. Cependant, votre statut ne vous permet de bénéficier des allocations chômage. Vous ne pouvez pas non plus avoir des indemnités journalières de sécurité sociale, sauf dans un cas : si vous êtes victime d'un accident du travail (circulaire ministérielle 95-11, 17/2/1995).

La régularisation par le travail

La « circulaire Valls de 2012 » prévoit la possibilité pour les préfectures d'accorder des régularisations exceptionnelles par le travail, même sans autorisation.

Il faut remplir plusieurs conditions de temps de présence en France et de durée de travail :
• plus de trois ans de présence en France / 24 bulletins de salaire (ou CESU)
• plus de cinq ans de présence en France / 8 bulletins de salaire (ou CESU)

Il faut aussi que votre employeur fasse lui-même une « demande d'autorisation d'embauche d'un salarié étranger »
Pour être soutenu dans vos démarches et face à votre employeur, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (page 17) ou un syndicat.

COLLECTIF MIGRANT·E·S CGT 31
Permanence le lundi 15h-18h30 pour les personnes sans papiers et les demandes de régularisation par le travail.
19 place Saint-Sernin
Ⓜ B Jeanne d'Arc
collectifimmigrationcgt31@laposte.net
05 61 21 53 75

OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Vous pouvez ouvrir **un livret A** à **La Banque Postale**. C'est un compte épargne qui vous permet de déposer et de retirer de l'argent en espèces (cash) ou par virement bancaire. Vous pourrez alors avoir un relevé d'identité bancaire (RIB), ce document est parfois demandé dans les démarches administratives. Un conseiller arabophone est disponible à l'agence de La Banque Postale rue Matabiau Ⓜ B Jeanne d'Arc.
Toute personne a le droit d'ouvrir un compte bancaire. Si vous êtes en demande d'asile, l'association de votre centre d'hébergement peut prendre rendez-vous pour vous.
Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez demander l'aide d'une association (page 12).

Conditions pour ouvrir un livret A

• être majeur (+ 18 ans)
• un document d'identité (attestation de demandeur d'asile/récépissé, passeport...)
• votre attestation de domiciliation
• un minimum de 2€ à déposer sur le compte le jour de l'ouverture.

La carte de retrait de la Banque Postale fonctionne uniquement avec les distributeurs de la Banque Postale.

SCOLARISATION DES ENFANTS

De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour tous les enfants de 3 à 16 ans (à partir de la petite section), sans conditions. L'école est **gratuite** et l'accès de vos enfants ne peut pas être refusé. En cas de problème, contactez une permanence d'aide juridique (page 17).

Pour l'inscription, contactez la mairie de votre lieu d'hébergement. Si vous habitez à Toulouse, vous pouvez le faire sur le site internet de la mairie de Toulouse (rubrique « Inscrire son enfant pour la rentrée scolaire »)
https://is.gd/InscripEcole
ou à la **Maison Toulouse Services (MTS)** (voir page 18)
https://is.gd/MaisonTLS

L'Espace social du Grand Ramier accueille une personne de l'Éducation nationale accompagnée de l'association Espoir une fois par mois afin de proposer un accompagnement vers la scolarisation (voir page 13), hors vacances scolaires.

ESPACE D'ACCUEIL EANA 31
Fermé du 6 au 21 avril.
Accueil téléphonique fermé du 8 au 12 avril.
Pour la scolarisation des enfants non-francophones et nouvellement arrivés de 6 à 15 ans
Accueil physique : lundi 13h30-16h30 ; mardi, mercredi et jeudi 9h-12h puis 13h30-16h30 ; vendredi 9h-12h.
Accueil téléphonique du lundi au vendredi 9h-12h puis 13h30-16h30.
Pour toute autre information, contactez le **CASNAV Toulouse** par internet :
https://is.gd/mail_casnav
primo.arriv@ac-toulouse.fr
05 67 52 41 99
13 rue de l'Ukraine
Ⓜ A Bagatelle

RESF - RÉSEAU ÉDUCATION SANS FRONTIÈRES 31
Aide et soutien à la régularisation des familles sans papiers, dont les enfants sont scolarisés. Favorise le lien avec les composantes du réseau et les collectifs d'école.
resf31@abri31.org

ÉCOLE ET NOUS
Aide aux démarches scolaires dans le secteur du Mirail.
Accompagnement à l'inscription scolaire et aux activités extrascolaires.
Sans rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30 (16h le vendredi).
https://ecole-et-nous.weebly.com/agenda.html
05 61 40 49 68
assoecoleetnous@gmail.com
10 cheminement le Tintoret
Ⓜ A BUS 14 Bellefontaine
Ⓛ L4 BUS 25 49 50 58 René Valmy

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ÉTUDES SUPÉRIEURES

Quelle que soit votre situation (sans papiers, demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous avez le droit de commencer ou reprendre les études en France. **L'université ne doit normalement pas vérifier si vous avez un titre de séjour.**

Pour candidater à une inscription vous devez :
- avoir le baccalauréat
- avoir un certificat de français (B2 pour la Licence et C1 pour le Master).

Les procédures d'inscription dépendent de l'université, de la formation, du niveau (Licence, Master) et de votre statut (demandeur d'asile, réfugié, sans papiers...).

Les frais d'inscription pour les étudiants étrangers peuvent être chers.
- Les étudiants en demande d'asile ne paient pas de frais d'inscription.
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ne paient pas les frais pour étudiants étrangers. Ils peuvent demander une bourse et un logement en résidence universitaire « CROUS ».
- D'autres aides existent, n'hésitez pas à demander conseil auprès des associations.

⚠ L'État français a décidé d'augmenter les frais d'inscriptions pour les étudiants étrangers (2770 euros pour une année en Licence et 3770 euros pour une année en Master). Cette augmentation ne concerne pas les personnes ayant la protection internationale. Beaucoup d'universités refusent d'appliquer cette augmentation de frais. À Toulouse, les universités Toulouse-2 Jean Jaurès et Toulouse-3 Paul Sabatier refusent d'appliquer l'augmentation.

Rentrée 2023-2024 inscription à l'Université

UT1 Capitole, UT2 Jean Jaurès, UT3 Paul Sabatier

- **Licence 1** : tous les étudiants étrangers en France, sauf ceux qui ont la protection internationale, doivent **faire un dossier «DAP»**. Si vous avez la protection internationale, rendez-vous au service DAP de l'université pour savoir comment candidater.

⚠ Depuis le 15 décembre 2023 il n'est plus possible de candidater en Licence 1 pour l'année 2023-2024.

- **Licence 2 et 3 / Master 1 et 2** : inscrivez-vous sur le site internet «e-candidat» de chaque université:

UT1 Capitole
https://bit.ly/InscrUT1

UT2 Jean Jaurès
https://bit.ly/InscrUT2

UT3 Paul Sabatier
https://is.gd/InscripUniTLS3

Si vous avez la protection internationale, la procédure est parfois différente.
Prenez de l'avance pour faire votre dossier L2/L3/M1/M2, certaines candidatures se font dès mars/avril 2023.

Des associations peuvent vous aider

CGT SELA 31 - SYNDICAT DES ÉTUDIANT·E·S, LYCÉEN·NE·S ET APPRENTI·E·S
Syndicat présent sur les lieux de formation (écoles, IUT, CFA, lycées, facs...), de vie (résidences étudiantes) et de travail. Défense des droits et lutte pour de meilleures conditions d'études, de vie et de travail.
sela.cgt31@gmail.com
ou via les réseaux sociaux

Plus d'informations sur la reprise d'études ici :
Studies in France for migrants and refugees
Groupe Facebook pour demander de l'aide et des informations.
→ S'inscrire pour accéder au groupe

UNION DES ÉTUDIANTS EXILÉS (UEE)
https://is.gd/UnEtEx
(en anglais, arabe et français)

Étudier le français (à l'université, pour avoir un certificat...)

DILAMI
Le Dispositif Langues Accueil Migrant-es est une formation universitaire qui permet l'apprentissage du français pour les personnes réfugiées, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et demandeuses d'asile (baccalauréat ou diplôme d'études secondaires demandé) avec un projet de poursuite ou de reprise d'études dans l'enseignement supérieur.
dilami@univ-toulouse.fr
05 61 14 80 23

DEFLE
Le « Département d'Etudes du Français Langue Étrangère » propose un programme de cours annuel de français à l'université Toulouse 2 Jean-Jaurès. Début : septembre. Durée : 400h sur 26 semaines. Le baccalauréat ou un diplôme d'études secondaires est nécessaire, ainsi qu'une certification de niveau (A2 minimum). ♿
Pas d'inscription possible pour l'année 2023-2024. Inscriptions pour septembre 2024 sur le site internet entre le 15 janvier et le 27 février.
https://is.gd/DU_FLE_UT2
defle@univ-tlse2.fr
05 61 50 42 38

RÉSEAU TOULOUSAIN EN SOUTIEN AUX ÉXILÉ·E·S ET RÉFUGIÉ·E·S (RETSER)
Fermeture du 6 au 22 avril.
Permanences d'aide à l'inscription à l'université et pour le DILAMI et le DEFLE.
Demandez les horaires et infos par mail :
retser31@gmail.com
Bâtiment de l'Arche (salle AR 101) - Université Jean Jaurès
Ⓜ A Ⓑ 14 Mirail-Université

Des associations proposent aussi des cours de français (page 27).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

PROCÉDURES

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir un titre de séjour. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile, demande étranger malade, admission exceptionnelle, ou autre demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide vous seront utiles mais ne remplacent pas le conseil d'un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle : ce qui a marché pour une personne que vous connaissez ne fonctionnera pas forcément pour vous. Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (page 17).

C'EST QUOI L'ASILE ?

***Demander l'asile** c'est demander la protection d'un pays parce qu'on est en danger, qu'on a subi des persécutions, qu'on risque d'en subir ou qu'on a été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social.*

La procédure de demande d'asile permet de déterminer si vous pouvez obtenir une protection par l'État français : le statut de réfugié, la protection subsidiaire et plus rarement la protection d'apatride (qui n'a pas de nationalité).

La personne protégée a le droit :

- de vivre sur le territoire français
- d'obtenir un titre de séjour
- de travailler
- de demander à faire venir sa famille (réunification familiale)

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France. Pour demander conseil à une association spécialisée, voir page 17. Pour plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'asile, voir à partir de la page 47.

C'EST QUOI LES TITRES DE SÉJOUR ?

***Les titres de séjour**, ce sont d'autres droits que l'asile pour rester en France.*

Il existe plusieurs types de titres de séjour qui correspondent à des situations différentes :

- **Titre de séjour pour soin**, pour les étrangers très malades qui ne peuvent pas être soignés dans leur pays,
- **Titre de séjour pour les étudiants**, afin de poursuivre un cursus dans l'enseignement supérieur en France,
- **Titre de séjour pour raisons familiales**, par exemple si vous êtes pacsé ou marié avec une personne de nationalité française, parent d'enfant français,
- **Titre de séjour dans le cadre d'une admission exceptionnelle au séjour pour vie privée et familiale**,
- **Titre de séjour dans le cadre d'une admission exceptionnelle pour le travail**, pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui souhaitent régulariser leur situation.

D'autres titres de séjour existent. Ils sont individuels, et peuvent varier selon votre nationalité. Chaque situation est différente !

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. **Il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.** Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour évaluer votre situation personnelle et obtenir de l'aide pour rédiger votre dossier (page 17). Plus d'informations sur la demande de titre de séjour, voir pages 58-59.

Le droit au séjour des citoyens européens (schémas explicatifs et liste des statuts permettant d'obtenir un droit au séjour) : https://www.romeurope.org/droit-au-sejour-citoyens-ue/

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE

Mineurs isolés

Pour **faire reconnaître votre minorité et votre isolement, rendez-vous au DDAEOMI 31** (page 10). Si vous êtes reconnu mineur et isolé, vous serez pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à vos 18 ans (hébergement, scolarisation, soins).**Tout mineur peut demander l'asile.** Les raisons de demander l'asile pour les mineurs sont les mêmes que pour les majeurs, mais la procédure est un peu différente pour les mineurs (page 11). Si vous n'êtes pas déjà accompagné, demandez l'aide d'une association (page 16).

Premier accueil à la SPADA

Si vous demandez l'asile en France, vous devez vous rendre dans une ***Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA)*** pour commencer votre demande.
À Toulouse, la SPADA est gérée par **CVH** :

SPADA (CVH)
Pour récupérer son courrier sans rendez-vous : du lundi au vendredi 9h-11h45
Accueil sans rendez-vous : mardi 13h-16h30
Accueil sur rendez-vous pour suivi : du lundi au vendredi 9h-11h30 et 13h-16h30 (sauf jeudi après-midi).
Permanence téléphonique le lundi, mercredi et vendredi 13h-17h
05 31 26 60 90
spada31@adelphiteparcvh.com
28 rue Théron de Montaugé
Ⓜ A Balma-Gramont

Si vous êtes avec votre FAMILLE (couples, personnes mariées, enfants), la demande d'asile est familiale : les membres de votre foyer vivant en France doivent venir avec vous à la SPADA. Ceux qui ont déjà une autorisation de séjour aussi !

Si vous avez des questions, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique gratuite (page 17) avant de vous rendre à la SPADA.

À la SPADA (CVH), on va :

1. **Vous donner des informations** sur l'asile en France et vous poser des questions concernant :
   - **Votre état-civil :** nom, prénom, âge, situation familiale.
   - **Les dates** du départ de votre pays et d'arrivée en France. Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en « procédure accélérée », qui vous est défavorable et vous n'aurez sûrement pas accès aux conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation financière).
   - **L'itinéraire** que vous avez emprunté pour arriver en France.
   - **La langue** que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile.
2. **Saisir ces informations** dans le système informatique afin qu'elles soient transmises à la préfecture. Si vous donnez de fausses informations et que l'OFII s'en rend compte (notamment donner une identité différente), vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable et vous n'aurez surement pas accès aux conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation financière).
3. Vous remettre une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) de la préfecture et enregistrer votre demande.
4. **Vous prendre en photo** et vous donner des photos d'identité que vous pourrez utiliser sur votre carte Pastel pour les transports en commun.

Le guichet unique (GUDA) à la préfecture

Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées : l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous. **Arrivez à l'heure !** Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu. Prévoir de rester là-bas au moins la demi-journée, voire toute la journée. Amenez à boire et à manger.

PRÉFECTURE DE HAUTE-GARONNE
1 rue Saint-Anne - Ⓜ B François Verdier

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Au guichet unique (GUDA), vous rencontrerez des agents de :

1. **la préfecture** qui enregistreront votre demande d'asile.
2. **l'OFII** qui évalueront votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux).

Ne perdez pas les documents qui vous seront remis par la préfecture et par l'OFII. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

La procédure de demande d'asile concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine. Il est possible de demander un titre de séjour pour une autre raison (maladie, liens familiaux...)

Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique pour la déposer (3 mois pour les titres de séjour pour soins). Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer. **Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations** (page 17).

1. Aller au guichet à la préfecture au GUDA

Un officier chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- **Prendre vos empreintes** digitales.
- **Vérifier si vous n'avez pas déjà demandé** l'asile ou si vos empreintes n'ont pas déjà été relevées en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne.
- **Vous remettre un guide** des procédures dans votre langue maternelle.
- **Vous demander la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant toute la procédure** (votre langue maternelle ou, si elle n'est pas disponible, une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante). Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de vous exprimer en français à tout moment.
- **Vous donner une attestation de demande d'asile** (récépissé) vous informant si votre demande d'asile sera examinée en **procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin** (pages 47-48).
- **Vous donner un dossier OFPRA** (sauf procédure Dublin). Il est très important de bien remplir ce dossier. **Lisez attentivement les conseils pages 49-50 et demandez de l'aide à une association spécialisée** (page 17).

⚠ Ne donnez pas d'adresse chez un ami ou autre à l'OFII ou à la préfecture, sinon vous serez considéré comme hébergé et domicilié chez lui. Gardez la domiciliation de la SPADA tout le long de la procédure (page 32).

Si votre passage au GUDA est après le 2 mai 2022 : on va vous donner des identifiants et un code pour accéder à votre **espace personnel OFPRA en ligne**. https://www.usager.ofpra.gouv.fr/ofpra/user/login

Depuis le mois de mai 2022, la distribution des courriers OFPRA est dématérialisée pour les nouveaux demandeurs d'asile. Cela signifie que l'OFPRA va envoyer l'accusé de réception de votre dossier, votre convocation et sa réponse sur votre espace personnel en ligne. Il est possible de demander une dérogation à ce dispositif, notamment pour toutes les personnes sans hébergement (pas d'accessibilité à un ordinateur).

⚠ L'ouverture du courrier sur l'espace en ligne marque le début du délai de recours. Renseignez-vous auprès de la SPADA.

2. Aller au guichet de l'OFII au GUDA

L'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) *est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des structures d'accueil des demandeurs d'asile - SPADA). Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation).*

Un agent de l'OFII va :

- **Vous poser des questions** sur votre situation personnelle. C'est à lui que vous devez indiquer si vous avez des **besoins spécifiques** (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue...).
- **Vous donner un formulaire** appelé « Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ». **Cela vous permettra d'obtenir un hébergement et une allocation financière (ADA). Si vous êtes hébergé, ne pas le préciser.** Pour avoir l'aide proposée par l'OFII, vous devez signer le formulaire en cochant la **case « oui » j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil** (en bas à droite du formulaire).

⚠ Vous ne pouvez pas toucher l'allocation financière (ADA) sans demander un hébergement. **C'est un « package » :** soit vous bénéficiez d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous n'aurez aucun des deux.

L'OFII peut vous orienter vers une autre région que celle où vous avez déposé votre demande. L'OFII vous donnera un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours. Il vous est demandé de rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile. Si vous refusez de vous rendre dans cette région, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA).

3. Domiciliation à la SPADA

*La **domiciliation** est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas nécessairement un hébergement. Cette adresse permet à l'OFPRA et à la CNDA de vous contacter. Elle prendra fin au moment où votre procédure prend fin.*

Au GUDA, la préfecture vous donnera un **rendez-vous pour retourner à la SPADA, CVH**. Ce jour-là, la SPADA vous donnera une **adresse de domiciliation**. Elle doit assurer aussi un **accompagnement administratif et juridique** : accès à l'assurance maladie, aide à la rédaction du récit de la demande d'asile, accès à l'espace en ligne de l'OFPRA...

⚠ **Si la SPADA ne le fait pas, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique** (page 17).

⚠ Votre domiciliation doit être dans la même région que la préfecture qui gère la demande d'asile. Si vous êtes orienté par l'OFII vers une autre région, votre domiciliation sera transférée vers cette région, même si vous refusez l'hébergement là-bas. **Signalez à la SPADA tout changement de numéro de téléphone, l'OFPRA peut utiliser ce numéro pour vous convoquer.**

1. **Pour savoir si vous avez du courrier,** il faut aller sur un site en ligne via un QR-code donné à l'ouverture de votre domiciliation : https://bit.ly/SpadaCVH
   → Ne pas copier-coller dans le navigateur (ex : google) mais dans la barre de recherche.
2. **Pour récupérer votre courrier :**
   SPADA (CVH)
   28 rue Théron de Montaugé
   Ⓜ A Balma-Gramont
   05 31 26 60 90
   spada31@adelphiteparcvh.com
   Pour récupérer son courrier sans rendez-vous: du lundi au vendredi 9h-11h45
   Accueil sans rendez-vous: mardi 13h-16h30
   Accueil sur rendez-vous pour suivi: du lundi au vendredi 9h-11h30 et 13h-16h30 (sauf jeudi après-midi).
   Permanence téléphonique le lundi, mercredi et vendredi 13h-17h

LES PROCÉDURES D'ASILE

Procédure normale

Votre demande d'asile sera examinée par l'***Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)*** sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale...), et des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'OFII (allocation/hébergement).Vous devez remplir le dossier OFPRA qui vous a été remis au GUDA (préfecture) et l'envoyer à l'OFPRA en vous rendant à la Poste avec tous les documents demandés dans un **délai de 21 jours**. Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie en réponse une **lettre d'enregistrement**.

⚠ **Quand votre attestation de demande d'asile** (recepissé) **se termine**, normalement la préfecture vous en envoie une nouvelle par courrier. Si vous ne l'avez pas reçue quelques jours avant la fin de votre ancien récépissé, prenez rendez-vous à la préfecture (avec votre papier de domiciliation récente) ou allez à une permanence d'aide juridique (page 17). Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté pendant un contrôle d'identité. En cas d'arrestation par la police, voir page 60.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Procédure accélérée

Cette procédure ne vous est pas favorable : Délais d'examen de votre dossier réduits, l'hébergement et l'allocation financière **peuvent vous être refusés.** (en fonction de la raison pour laquelle vous avez été placé en procédure accélérée). Demandez à la préfecture un document justifiant la décision de vous placer en procédure accélérée. Conservez cette notice qui sera indispensable dans votre dossier. Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (récépissé), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes :

- Si vous refusez la prise d'empreintes ou si vos empreintes ne sont pas lisibles
- Si vous avez dissimulé des informations sur votre trajet ou sur votre identité
- Si vous avez reçu une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)
- Si vous avez déjà fait une demande d'asile et que vous faites un réexamen (page 55)
- Si vous avez fait votre demande plus de 90 jours après votre arrivée en France, sans justifier ce délai. Pour l'OFPRA, cela montre que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge
- Si vous venez d'un pays dit sûr : Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Serbie.
- Si la préfecture pense que votre présence est une menace grave pour l'ordre public.

Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPRA (par courrier recommandé, dans votre récit ou pendant l'entretien) la raison de votre désaccord. L'OFPRA peut vous placer en procédure normale. Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez demander la requalification en procédure normale pendant votre recours à la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile) avec l'aide d'un avocat.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Procédure Dublin

Si vous êtes « Dublin », c'est peut-être parce que vous avez demandé l'asile, obtenu un visa ou que l'on a retrouvé vos empreintes dans un autre pays européen (ou que vous avez déclaré être arrivé par un autre pays européen). C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demandera alors à ce pays de vous reprendre en charge pour examiner votre demande d'asile. En attendant la réponse du pays responsable, vous pourrez rester en France avec des aides comme l'allocation ADA, l'assurance maladie (CSS, AME)…
La préfecture va fixer plusieurs rendez-vous auxquels vous devez vous rendre si vous souhaitez continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.

Attention, à l'un de ces rendez-vous **un arrêté de transfert vous sera remis par la préfecture**. À partir de ce moment, vous risquez d'être assigné à résidence ou placé en centre de rétention et d'être expulsé vers le pays responsable de votre demande d'asile. La France a 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays responsable a accepté de vous reprendre.

Quand vous recevez l'arrêté de transfert, **il est possible de faire un recours** pour demander que la France soit responsable de votre demande d'asile et que vous ne soyez pas expulsé. Les délais pour faire le recours sont de 48h si vous êtes assigné à résidence ou placé en centre de rétention, et de 15 jours si ce n'est pas le cas. **Les chances de gagner ce recours sont très faibles.** Elles dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés…).

Attention, **si vous perdez votre recours,** le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois à partir de la date du jugement du tribunal, pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré. **Allez rapidement dans une permanence d'aide juridique** ou voir un avocat pour obtenir des conseils et de l'aide pour un éventuel recours (page 17).

Si vous n'avez pas été transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera en charge de votre demande d'asile.

Chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous.

Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenu en France, vous pouvez enregistrer à nouveau votre demande d'asile. Cela peut comporter des risques : allez vous renseigner dans une permanence d'aide juridique (page 17) Souvent à Toulouse, la préfecture place à nouveau les personnes en procédure Dublin. Allez à la préfecture accompagné de quelqu'un. Sinon, rendez-vous dans une permanence juridique ou chez un avocat (page 17).

Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou **si vous refusez d'être transféré,** vous risquez d'être placé en fuite. Dans ce cas, vous n'aurez plus droit à l'hébergement dans le cadre de la demande d'asile, ni à l'allocation ADA. Le délai de transfert pendant lequel la France peut vous expulser est alors encore allongé, et vous n'aurez plus de récépissé valide. **Par précaution attendez 18 mois après le moment où vous avez arrêté d'aller aux rendez-vous** avant de vous rendre à la préfecture. À la fin des 18 mois, la France deviendra normalement responsable de votre demande d'asile.

Attention, il est compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un avocat ou une permanence d'aide juridique (page 17).

L'absence au rendez-vous peut se justifier (rendez-vous médical, maladie...). Il faut envoyer courrier d'explication avec justificatif par fax ou par lettre recommandée avec accusé de réception (demander à la Poste) en gardant la copie du courrier et du justificatif :

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Direction des migrations et de l'intégration
Pôle régional Dublin
1 rue Saint-Anne - 31038 Toulouse Cedex 9

Dans tous les cas, rendez vous dans une permanence d'aide juridique avec tous vos papiers (page 17) pour obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

DOSSIER ET ENTRETIEN OFPRA

1. Le dossier OFPRA

*L'**OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)** est une administration chargée de la procédure d'asile. Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder ou non à la personne la protection internationale, c'est-à-dire le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride. Sa décision peut être contestée à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).*

La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien. Lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier et sur la préparation de l'entretien.

À travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment **en danger dans votre pays** et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. **Vous devez renvoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après l'avoir récupéré au GUDA (préfecture) !**

Conseil : prenez en photo tous vos documents dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

Comment remplir le dossier OFPRA ?

- **Il doit être** rempli **en français**,
- **Il doit être signé** par le demandeur d'asile,
- **Il doit comporter :**
  - **2 photos d'identité** au format officiel
  - la photocopie de l'**attestation de demandeur d'asile** (récépissé)
  - la photocopie de votre **passeport**, de votre carte d'identité ou de tout autre document d'état civil si vous en avez.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

- **Il doit être rempli avec vos informations personnelles** et celles de votre famille : nom, prénom, date et lieu de naissance...

⚠ Faire attention à donner les bonnes informations pour ne pas avoir de problèmes plus tard pour bénéficier de la réunification familiale.

- **Il doit préciser la langue** dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.
- **Il doit contenir votre récit en français** avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen de faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux dont vous parlez et les dates dans le calendrier de votre pays. **Si vous disposez de preuves matérielles** pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, examens médicaux…), ajoutez les copies des documents à votre dossier.

Pour votre récit, la SPADA (CVH) doit l'écrire en minimum une heure (à la fin de l'entretien, demandez une copie du dossier). Si elle ne le fait pas, allez dans une permanence d'aide juridique (page 17). **L'important est que votre récit soit suffisamment précis, cohérent, sans contradiction,** pour être crédible et convaincre le fonctionnaire de l'OFPRA.

⚠ Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que vous n'avez pas vécu et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile.

→ **S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit,** vous pourrez envoyer des éléments complémentaires à l'OFPRA par la poste avant l'entretien (une lettre qui réexplique, un certificat médical, autres preuves) **OU** demander à les corriger pendant l'entretien à l'oral à l'OFPRA. **L'entretien oral est plus important que votre lettre.**

Comment et quand envoyer le dossier OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture. Il doit être envoyé **en lettre recommandée avec accusé de réception (demander à la Poste)** à cette adresse :

OFPRA
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois.

Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu.

Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) et la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.

2. L'entretien

L'entretien à l'OFPRA est le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile. Vous recevrez la convocation par courrier, souvent après la lettre d'enregistrement de la demande d'asile : vérifiez chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation ! La date, l'heure et les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées dans la lettre. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien, prévoir de rester au moins 4 heures, et ne pas prendre de billet retour trop tôt (compter minimum 4 heures et le temps de transport sur Paris).

⚠ L'OFPRA peut également vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et par SMS. Si vous avez fourni ces informations à l'administration, pensez à consulter régulièrement vos e-mails et votre téléphone.

Vous êtes allé au GUDA après le 2 mai 2022 : Vous recevrez la convocation sur votre **espace en ligne**. Vérifiez chaque semaine si de nouvelles informations sont arrivées.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection**, qui travaille pour l'OFPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.

Si vous en faites la demande, **un représentant associatif** peut être présent. C'est un témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations seulement à la fin de celui-ci.

Comment se déroule l'entretien ?

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPRA mais ce sont vos déclarations pendant l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

1. **La première partie de l'entretien** porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.
2. **La deuxième partie de l'entretien** porte sur votre histoire et vos craintes personnelles. Elle vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays. Des précisions vous seront demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux…). Vos réponses doivent être les plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.
3. **À la fin de l'entretien**, vous devrez expliquer quelles sont vos craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.

Un entretien dure généralement 1h30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes

Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez vous exprimer librement. Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible.

N'apprenez pas par cœur votre récit ; essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction : c'est-à-dire de **tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire.**

Il est important de dire :

- Si vous ne savez pas quelque chose
- Si vous avez oublié quelque chose
- Si vous ne comprenez pas la question posée
- Si vous pensez ne pas avoir été compris ou avoir été mal traduit.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPRA (pages 20-21).

Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPRA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois. Parfois, la décision peut prendre plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPRA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais prévus. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est très important de vérifier votre courrier au moins une fois par semaine.

Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile, **vous pouvez récupérer votre lettre recommandée pendant 15 jours à la Poste. Il est très important de récupérer ce courrier**

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

le plus vite possible pour pouvoir demander l'aide juridictionnelle et avoir un avocat gratuitement pour le recours si la décision est négative.

⚠ L'OFPRA peut également vous communiquer la décision par e-mail. Si vous avez fourni votre adresse e-mail à l'administration, pensez à consulter régulièrementvotre boîte mail. **La date à laquelle vous êtes notifié de votre décision est importante pour calculer le délai de recours.**

Vous êtes allé au GUDA après le 2 mai 2022 : L'OFPRA donnera sa décision finale sur votre **espace en ligne**. Il est très important de vérifier au moins une fois par semaine si vous avez reçu de nouvelles informations.

3. La décision

L'OFPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.

- **Si l'OFPRA vous donne le statut de réfugié :** vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.
- **Si l'OFPRA vous accorde la protection subsidiaire :** vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis peut-être une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (« faire un recours », voir pages suivantes).
  → Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : pages 56-57 pour connaître les prochaines démarches.
- **Si l'OFPRA rejette votre demande :** vous pouvez faire un recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (pages 52-53).

⚠ Depuis la nouvelle loi asile, **certaines personnes en procédure accélérée (réexamen, pays d'origine sûr...) n'ont plus le droit au séjour après une décision de rejet de l'OFPRA.** Elles peuvent recevoir une OQTF, être assignées à résidence ou pire être mises en rétention et renvoyées dans leur pays, même pendant la période de recours à la CNDA. Dans ce cas, rendez vous immédiatement chez un avocat ou dans une permanence d'aide juridique (page 17).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

FAIRE APPEL (UN RECOURS)

Si l'OFPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPRA.

*La **CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile)** est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPRA.Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision. Elle peut annuler le rejet de l'OFPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.*

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et des informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse)
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPRA** que vous contestez. Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier

Le recours doit être arrivé à la CNDA au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPRA : c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPRA à la Poste, ou un mois après le jour de l'avis de passage du facteur.
Écrire un recours n'est pas simple. Mieux vaut demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (page 17).

Vous avez trois possibilités :

- Demander un **avocat gratuit** pour vous aider (aide juridictionnelle)
- Engager vous-même un **avocat payant**
- Faire votre recours **seul** (vivement déconseillé).

Si, pour votre recours devant la CNDA, vous voulez apporter des preuves médicales des traitements cruels, inhumains ou dégradants que vous avez subis, il est nécessaire de se rapprocher de la **médecine légale à l'hôpital de Rangueil** qui pourra vous fournir gratuitement un certificat de vos séquelles psychologiques et/ou physiques à transmettre à la CNDA avant votre audience.

HOPITAL PURPAN - UNITÉ MÉDICO JUDICIAIRE
Du lundi au vendredi 9h-16h
05 61 77 23 80
Prendre rendez-vous par e-mail : umj.accueil@chu-toulouse.fr avec en pièce-jointe son récépissé, sa convocation à la CNDA et sa CSS.
Bâtiment Raymonde Fournet - Place du Dr Baylac
T1 T2 Purpan BUS L2 45 63 Hôpital Purpan

1. Avocat gratuit commis d'office

Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : vous devez **faire une demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPRA.** Après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

- Demander l'aide de la **SPADA** ou d'une **association spécialisée**. Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence d'aide juridique pour obtenir de l'aide (page 17).
- Demander l'aide juridictionnelle **par vous-même**. Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil et le numéro de votre dossier OFPRA, ou remplir un CERFA de demande d'aide juridictionnelle et ajouter la copie de la décision de l'OFPRA.

Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception (demander à la Poste) à l'adresse :

COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE
Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier - 3558 Montreuil Cedex

ou par fax au 01 48 18 43 11

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle.
Il devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit **dans les 15 jours** après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPRA, l**e délai d'un mois pour le recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.**

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

- une lettre d'enregistrement de votre demande
- une lettre d'acceptation de votre demande indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

À partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association (page 17).

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, **vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires. Vérifiez bien que votre avocat est spécialiste en droit des étrangers.**

Avec l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association (page 17).

3. Faire un recours sans avocat

Ce n'est pas recommandé.

Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat. Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui examine votre demande.

- Vous recevrez d'abord une lettre qui prouve que votre recours à la CNDA est bien enregistré.
- Ensuite vous recevrez une convocation à la CNDA pour une audience publique.

⚠ Si la CNDA pense que votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

L'audience se déroule dans les locaux de la CNDA (35 rue Cuvier, 93100 Montreuil, en région parisienne).

Il est important d'aller à l'audience. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

À l'audience, il y aura trois juges dans la salle. À vos côtés, seront assis **votre avocat** (à droite) et **votre interprète** (à gauche). **Si vous êtes en procédure accélérée**, vous n'aurez qu'**un seul juge**.Le jour de votre audience, vous pouvez demander à votre avocat d'être entendu à huisclos, c'est-à-dire sans public.

L'audience se déroule comme suit :

1. **Le rapporteur expose votre cas.**
2. **Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire.** Cette phase est très importante parce que les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails demandés (voir conseils pour l'entretien OFPRA). À ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connaît pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus.
3. **Enfin, votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile** en insistant sur les points les plus importants de votre histoire pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Trois semaines après l'audience (procédure normale) ou une semaine (procédure accélérée), la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA et sur son site. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA ?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse.

Il est très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous donne le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit refuser votre demande d'asile.

Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire les informations pages 56-57, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.

Si la CNDA refuse de vous accorder la protection, très peu de choses sont encore possibles :

- Un recours devant le conseil d'État dans un délai de deux mois est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
- Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux (page 55).

Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour demander des conseils (page 17) et voir « En cas d'arrestation par la police » pour connaître vos droits (page 60).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

RÉEXAMEN

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent votre sécurité dans votre pays, **il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile** à l'OFPRA. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen. Seule compte l'existence de nouveaux événements qui confirment les menaces à votre encontre en cas de retour dans votre pays.

⚠ Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau.

Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien en 15 jours. Suite à un rejet de réexamen, il est fréquent de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), possiblement accompagnée d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF).

Le fait nouveau

Un ***fait nouveau*** est un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles. Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est nouveau s'il s'est passé :

- Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
- Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).
- Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter à votre première demande.

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

- L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle.
- La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.

Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.

La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- Un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés pendant la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit. Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes…) pour permettre de retracer l'événement.

⚠ Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. **N'ajoutez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté pendant votre première demande d'asile.**

Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité. **En cas de rejet, il est possible de recevoir une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), possiblement accompagnée d'une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF).**

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.

En premier lieu, **vous devez vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et déposer votre demande de réexamen.** Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

vous aviez fait votre première demande d'asile mais ce n'est pas obligatoire. En fonction de la date de votre passage au GUDA, les démarches de réexamen se feront **par courrier ou sur votre espace en ligne** OFPRA.

À la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront assez courts.

⚠ Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

⚠ Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision.
Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPRA, vous pouvez, comme pendant votre première demande, faire un recours à la CNDA (page 52-53).

SI VOUS AVEZ LA PROTECTION INTERNATIONALE (RÉFUGIÉ)

À l'issue de votre demande d'asile, l'OFPRA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : le statut de réfugié, la protection subsidiaire ou le statut d'apatride.

Cela signifie que :

- Vous êtes protégé par la France
- Vous avez le droit au séjour en France
- Vous allez bénéficier de beaucoup de droits qui sont accordés aux Français.

⚠ Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre en préfecture avec une attestation de domiciliation et la décision pour obtenir un récépissé.

*Le **récépissé** est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident ou carte de séjour pluriannuelle.*

Quels sont vos droits ?

- **L'OFPRA va vous délivrer des documents d'état civil**, c'est-à-dire établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage…). Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.
- **Droit au séjour :** après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPRA :
  - **Les réfugiés** obtiennent une carte de résident de 10 ans.
  - **Les bénéficiaires de la protection subsidiaire** obtiennent une carte de séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).
- **Vous avez le droit d'obtenir un titre de voyage** qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine. La demande doit être déposée à la préfecture en prenant rendez-vous sur le site internet. Il faut 2 photos d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPRA. Le titre de voyage coûte 45€.
- **Dès la réception de la décision** de l'OFPRA ou de la CNDA vous pouvez ouvrir vos droits pour bénéficier des **prestations sociales et familiales** (RSA, CAF, demande de logement social…)
- **Vous avez le droit de travailler** en France et de vous inscrire à Pôle Emploi.
- **Vous pouvez reprendre des études** et valider un diplôme : pages 42-43.
- **Vous pouvez échanger votre permis de conduire** pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Le dossier est à déposer à la préfecture.
  Délais : vous avez moins d'un an après la date de début de validité du récépissé reconnaissant la protection internationale pour faire cette démarche.
- **Vous pouvez demander la nationalité française** (si vous avez des revenus stables et personnels depuis plus d'un an et que vous avez un bon niveau de français) :
  - Si vous avez obtenu le statut de réfugié : vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.
  - Si vous avez obtenu la protection subsidiaire: il faut prouver 5 ans de résidence en France. Il faut en faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :

- **Votre conjoint** (mari ou femme) ou votre partenaire (si vous n'êtes pas marié)

  Si l'union ou le mariage a eu lieu après votre demande d'asile, ce sera une procédure différente qu'on appelle « regroupement familial ».
- **Vos enfants** (âgés de moins de 20 ans) **et les enfants de votre conjoint** (moins de 18 ans).
- **Si vous êtes mineur**, vous pouvez faire venir en France vos parents et vos frères/sœurs mineurs.

Comment faire venir votre famille ?

1. **Votre famille doit faire une demande de visa long séjour** au Consulat de France le plus proche de son lieu de résidence. Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPRA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage. L'examen du dossier coûte 99€.
2. **Une fois la demande enregistrée au consulat, le Bureau des familles de réfugiés vous contactera** pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.
3. **La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.** Allez voir un avocat 2 mois après la demande de visa.
   - Si le visa long séjour est accordé, votre famille a 3 mois pour se rendre en France.
   - Si la demande de visa est refusée ou en cas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours devant la Commission de recours contre les refus de visa. Allez voir un avocat, surtout si c'est sur une question d'état civil.

Comment obtenir de l'aide ?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez obtenir de l'aide dans différentes organisations :

- **Les Maisons des Solidarités** (page 12) **ou le centre d'hébergement** dans lequel vous étiez domicilié pendant votre demande d'asile. Ils peuvent vous aider dans l'ouverture de vos droits, la recherche d'une nouvelle adresse et d'un logement.
- **PROGRAMME AGIR 31 - FORUM RÉFUGIÉS** : accompagnement des personnes bénéficiaires de la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire, apatride et les parents d'enfants réfugiés mineurs) pour l'accès aux droits, aux ressources, à l'hébergement, au logement et à l'emploi.
  Lundi, mercredi et jeudi : 9h-12h et 13h30-17h.
  Vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30.
  Mardi : 13h30-17h.
  7 avenue des Herbettes
  05 34 58 19 15
  agir31@forumrefugies.org
- **Obtenir un rendez-vous avec un travailleur social** pour être aidé dans vos démarches. À Toulouse : prenez contact avec la Maison des Solidarités (MDS) la plus proche de votre lieu de vie (page 12). Si vous résidez dans les villes autour de Toulouse, vous pouvez prendre contact avec le CCAS de la commune dans laquelle vous êtes domicilié / hébergé.
- **Vous pouvez aussi vous rendre dans les permanences d'aide juridique spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (page 17).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

TITRE DE SÉJOUR

titre de séjour

*Les **titres de séjour** sont un autre moyen que l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers). Il y a plusieurs titres de séjour, parce qu'on peut en demander pour plusieurs raisons : la vie privée et familiale en France, la santé, le travail...*

Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.

Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour... **Vous aurez besoin d'avoir gardé beaucoup de documents** qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver : page 4.

La majorité des titres de séjour se demandent depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée (visa D) qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum (visa C).
Mais si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander certains titres de séjour pour avoir un droit au séjour sur le territoire français. On parle alors de « régularisation ».

Il est possible de demander un titre de séjour :

- **Si vous êtes en « situation irrégulière »**, c'est-à-dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.
- **Si vous êtes en demande d'asile**. Au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez aussi déposer une demande de titre de séjour.

Celle-ci doit obligatoirement être faite dans **un délai de 2 mois**, sauf pour les titres de séjour pour soins où le délai est de 3 mois. Votre demande de titre de séjour ne sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile.

Il ne sera plus possible de déposer une nouvelle demande de titre de séjour si votre demande d'asile est rejetée, sauf dans certains cas.

⚠ Il y a de très nombreuses conditions pour obtenir un titre de séjour. La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Chaque demande est individuelle et les chances d'obtenir un titre de séjour dépendent de votre situation personnelle.

Faire une demande de titre de séjour peut conduire à votre expulsion en cas de rejet de la demande. Pour plus d'informations sur quoi faire en cas d'arrestation par la police : page 60.

Pour ces raisons, **il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.** Rendez-vous dans une permanence d'aide juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier (page 17).

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les « **titres de séjour de plein droit** » et les « **titres de séjour discrétionnaires** ».

Titre de séjour de plein droit

Les critères pour obtenir un titre de séjour de plein droit sont inscrits dans la loi. Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré par la préfecture. En cas de refus, on peut faire appel à un avocat pour faire un recours.

La majorité des titres de séjour de « vie privée et familiale » sont de plein droit (parent d'enfant français, mariage avec un français si on est entré de manière régulière sur le territoire, liens intenses de vie privée et familiale). C'est aussi le cas du titre de séjour santé pour des maladies très graves qui ne peuvent pas être soignées dans le pays d'origine. Mais les conditions pour les obtenir sont nombreuses et parfois « floues » !

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Titre de séjour discrétionnaires

Les titres de séjour discrétionnaires sont plus difficiles à obtenir parce qu'ils sont « à la discrétion du préfet » c'est-à-dire soumis à son bon vouloir. Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour, le préfet peut toujours refuser de le donner. Le titre de séjour travail est discrétionnaire.

⚠ **Remplir les conditions – même pour un titre de séjour de plein droit – ne signifie pas que le titre de séjour vous sera automatiquement accordé.**

Il y a toujours un risque de refus et de décision d'expulsion. Ne commencez pas cette procédure tout seul, **demandez de l'aide à une association spécialisée** sur les titres de séjour (page 17).

Si vous avez un titre de séjour dans un autre pays de l'Union Européenne, rendez-vous dans une permanence d'aide juridique (page 17) avant de faire des démarches en préfecture. Certains titres de séjour vous permettront de faire une demande d'autorisation de travail, d'autres non.

Titres de séjour dans le cadre d'une régularisation en France

● DE PLEIN DROIT (remplir les conditions, qui peuvent être floues)

● DISCRETIONNAIRES (remplir les conditions + avis favorable du préfet)

VOTRE SITUATION					TITRES DE SÉJOUR
● Étudiants M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Visiteurs	● Salariés ou travailleurs temporaires	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation	→	**Titres de séjour pour le travail**
	● Mariage avec une personne française (si entrée avec visa)	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français	→	**Titres de séjour pour la vie familiale**
	● Étranger malade (maladie très grave quine peut pas être soignée dans le pays d'origine)	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	● Accident du travail / maladie professionnelle	→	**Titres de séjour pour la santé**
● Naissance / entrée avant 13 ans et résidence en France	● Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	● Motifs exceptionnels ou humanitaires	● Présence habituelle depuis 10 ans	→	**Titres de séjour pour la vie privée**
● Victimes de violences conjugales	● Victimes de traites ou de proxénétisme	● Bénéficiaires d'une ordonnance de protection	● Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)	→	**Titres de séjour pour motifs de violence**

**APS = Autorisation Provisoire de Séjour*

Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander sont différents des autres.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

EN CAS D'ARRESTATION PAR LA POLICE

Vous pouvez vous faire arrêter en cas de contrôle d'identité – pour vérifier si vous avez un droit au séjour en France – et/ou en cas de soupçon d'infraction à la loi. Si vous êtes sans-papiers et que vous vous faites arrêter, vous risquez une **Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)** et parfois une assignation à résidence ou un enfermement en **Centre de Rétention Administrative (CRA)**.

Les documents à avoir avec vous :

- **Documents sur votre procédure** (attestation de demande d'asile/récépissé, demande de titre de séjour...)
- **Attestation de domiciliation ou d'hébergement**
- **Attestation d'assurance maladie** (CSS, AME), documents liés à votre **suivi médical**, coordonnées de votre médecin
- **Documents sur votre situation familiale** en France : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...
- **Une carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo (ce sont les seuls autorisés durant la détention en CRA)**
- **Le numéro de téléphone d'une personne de confiance**, d'un membre d'une association et d'un avocat à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.

⚠ Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails...).

Il n'est pas toujours conseillé de donner son passeport (même périmé) parce que celui-ci peut favoriser un éloignement du territoire français. Mais l'absence de passeport peut être un argument pour vous placer en centre de rétention administrative (CRA).

Si vous allez au local de la PAF (Police aux frontières) ou au commissariat

Vous pouvez être retenu au maximum 4h pour un contrôle d'identité, 24h pour un contrôle de vérification du droit au séjour, 48h pour une garde à vue en cas de soupçon d'infraction à la loi.

Vous avez 4 droits essentiels. Ils pourront vous aider à être libéré. Demandez :

- **un interprète :** dans la langue que vous parlez le mieux même si elle est rare !
- **un médecin**
- **un avocat**
- **à téléphoner** à une personne de confiance, à une association. Donnez des détails sur votre arrestation (où, quand) pour qu'ils vous aident.

⚠ Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui est écrit. Demandez à parler à un interprète !

Si vous êtes libéré

Si votre situation n'est pas régulière, vous pouvez sortir du commissariat avec une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) avec parfois une Interdiction de Retour sur le Territoire Français (IRTF). Cette décision peut être accompagnée d'une assignation à résidence. **Attention, souvent vous n'avez que 48h à partir de l'heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours.** Dès votre sortie, contactez rapidement un avocat ou une association pour vous aider (p. 16-17).

Si vous avez été insulté et maltraité par la police, vous pouvez porter plainte. La police ne peut pas refuser de prendre une plainte, même si vous n'avez pas de papiers. Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin et faire un certificat prouvant vos blessures.

Si vous êtes envoyé en Centre de Rétention Administrative (CRA)

*Le **CRA** est un lieu d'enfermement qui a pour but de vous expulser soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin), soit vers le pays qui vous a accordé une protection (remise Schengen).*

Dès votre arrivée au CRA, demandez à voir l'association du CRA (vos proches peuvent aussi vous signaler). À Toulouse :

LA CIMADE
05 34 52 13 92 ou 05 34 52 13 93
der.toulouse@lacimade.org
Der Toulouse (Cimade Centre Rétention Toulouse)

Elle vous aidera à faire les recours et pourra vous informer de l'avancée de vos démarches. En cas d'absence de la Cimade (week-end, jours fériés...), tentez de les contacter par mail. Le greffe de la police doit de toute façon enregistrer votre recours, même sans association.

Pour téléphoner aux personnes retenues à l'intérieur du CRA : appeler au 05 34 52 11 06 (secteur A), 05 34 52 11 05 (secteur B), 05 34 52 11 02 (secteur C), 05 34 52 11 01 (secteur E).

⚠ **Pour expulser une personne**, l'État français doit posséder son passeport en cours de validité ou un laissez-passer consulaire.

- **Si vous n'avez pas donné votre passeport** et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera difficile d'obtenir un laissez-passer : votre expulsion sera compliquée. **Attention, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 à 4 mois)**.
- **Si vous avez donné une fausse identité**, la police ne saura pas de quel pays vous venez. Cela rend votre expulsion compliquée. Attention, si la police découvre que vous avez donné une fausse identité, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 mois à 3 ans).
- **En cas de refus de faire un test PCR avant l'embarquement**, vous pouvez être condamné à une peine de prison (1 à 4 mois). **Si vous êtes condamné et placé en prison, vous risquez d'être à nouveau enfermé au CRA à la fin de cette peine de prison.**

Combien de temps au CRA ?

La durée maximale de rétention au CRA est de 90 jours. Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération :

1. **Recours contre la décision de placement en rétention**. Le juge des libertés (JLD) a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.
2. **Recours contre la décision d'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF)**. On demande au tribunal administratif d'annuler la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures). En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre rétention peut être prolongée.

CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) à Toulouse
21 Avenue Pierre Georges Latécoère
à Cornebarrieu (31700)

Pour revenir sur Toulouse en sortant :

- Contourner les pistes d'atterrissage à pied afin d'arriver à l'aéroport de Blagnac et prendre le T T1 vers Toulouse.
- BUS 17 Dewoitine (à côté d'Intermarché). Attention, le bus ne passe que toutes les heures, regarder les horaires.
- BUS 118 Dewoitine, va à la gare de Colomiers.

Vos droits en rétention :

- **Téléphoner** depuis les cabines du centre ou avec votre portable sans appareil photo. Les téléphones portables pouvant prendre des photos sont confisqués. Vos proches peuvent aussi vous appeler aux cabines.
- **Recevoir la visite de vos proches.** Ils doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité. Ils peuvent ramener des vêtements, de la nourriture non périssable neuve et emballée en emballage individuel (gâteaux, sodas), des documents, de l'argent, un téléphone portable sans appareil photo, des cigarettes. Visites tous les jours 8h30-11h30, 14h30-18h30. (essayer d'arriver avant 17h30).
- **Recevoir la visite d'une association / d'un collectif de soutien :**

CERCLE DES VOISINS
Collectif qui défend la libre circulation des personnes et dénonce le système d'expulsion des personnes privées de papiers.
Pour une visite à une personne emprisonnée au CRA, les contacter par mail.
contact@cercledesvoisins.org

TOULOUSE ANTI CRA
Collectif de soutien aux prisonniers du CRA et de lutte pour l'abolition des centres de rétention, la fin de l'enfermement et des expulsions. Ils peuvent vous rendre visite, publier vos témoignages et organiser des actions politiques de soutien.
toulouseanticra@riseup.net
07 58 21 68 70

- **Accepter l'aide au retour volontaire** de l'OFII, pour rentrer dans votre pays d'origine. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine
www.retourvolontaire.fr

Si vous êtes libéré par le JLD ou le Juge Administratif, n'oubliez pas à votre sortie de récupérer une notification qui vous accorde 7 jours de maintien en toute régularité sur le territoire.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LEXIQUE

ADA : Allocation pour Demandeur d'Asile
ADE : Association de Défense des Étrangers
AME : Aide Médicale d'Etat
APS : Autorisation Provisoire de Séjour
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
CADA : Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CMA : Conditions Matérielles d'Accueil
CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CRA : Centre de Rétention Administrative
CSS : Complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU)
CVH : SPADA à Toulouse
DAHO : Droit À l'Hébergement Opposable
DALO : Droit Au Logement Opposable
DDAEOMI : Dispositif Départemental d'Accueil, d'Evaluation et d'Orientation des Mineurs Isolés
DNA : Dispositif National d'Accueil
GUDA : Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile
HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile
IRTF : Interdiction de Retour sur le Territoire Français
JLD : Juge des Libertés et de la Détention
MDS : Maison Des Solidarités
MIE : Mineur Isolé Étranger
MNA : Mineur Non Accompagné
OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français
PAEJ : Point Accueil et Ecoute Jeunes
PAIO : Pôle d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PUMa : Protection Universelle Maladie
PRAHDA : Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
RSA : Revenu de Solidarité Active
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPADA : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

PLAN DE MÉTRO ET TRAM DE TOULOUSE

Pour un plan plus détaillé (bus ou le calcul d'un itinéraire : https://www.tisseo.fr/

Légende

Réseau Tisséo

- Métro
- Tram
- Téléphérique
- Linéo
- Bus
- Transport à la demande
- Agence Tisséo
- Parc Relais
- Parc à vélos
- Navette aéroport

Autres transports

- Aéroport
- Gare ferroviaire

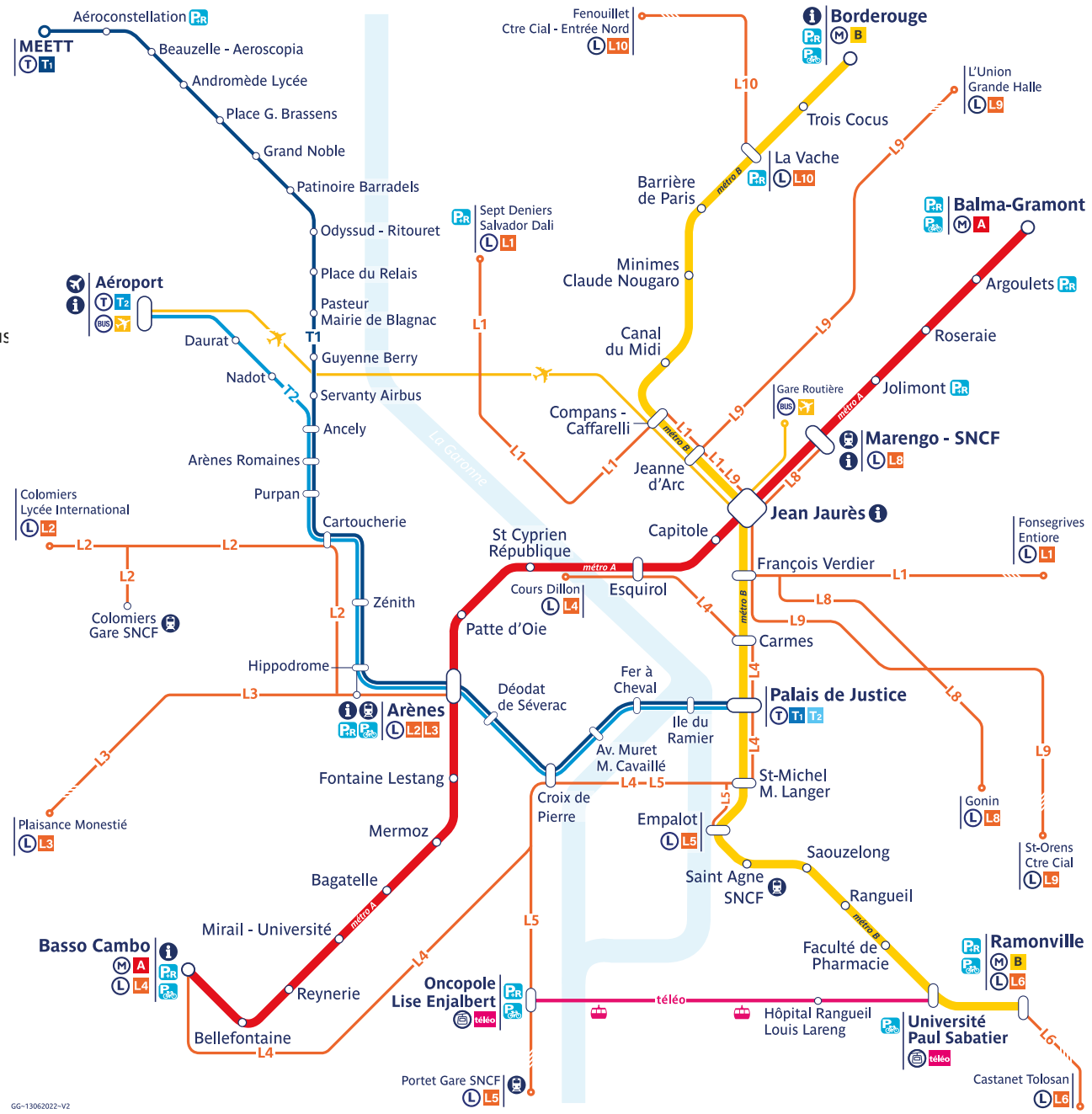

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

MARS-AVRIL 2024
FRANÇAIS
Toulouse

Si vous êtes à Toulouse, en demande d'asile, réfugié ou sans papier, **ce guide est pour vous**.

Il contient des **adresses utiles** et des **conseils et procédures** juridiques **mis à jour tous les deux mois !**

Nos textes sont écrits, relus et vérifiés par des professionnels du social, de l'asile et du droit des étrangers.

Nous remercions les bénévoles et nos imprimeurs solidaires qui permettent à ce guide d'exister. ♥

Téléchargez le guide :
www.watizat.org

watizat.toulouse Watizat Toulouse

Vous avez une question ? Contactez-nous :
toulouse@watizat.org

Si vous êtes une organisation, association ou collectif, commandez les guides en version papier : **toulouse@watizat.org**

Ce guide ne peut être vendu que par l'association Watizat Toulouse. Ne pas jeter sur la voie publique.